

SEANCE DU 16 JANVIER 2014

1-2014

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibérations 2014.01.01 à 25), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY (sauf délibérations 2014.01.11 à 26) et Mme PIGANEAU, adjoints,

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON (sauf délibération 2014.01.19), M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD et M. DEFRANCE (sauf délibérations 2014.01.14 et 15),

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT,

Non inscrite

Mme LEHERISSEL.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. LINQUIER,
Mme BADARANI,
Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. VOITELLIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme GERGEN a donné pouvoir à M. CASANOVA.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Informations municipales

M. le Maire :

Voici les galettes d'une boulangerie de Versailles. Cette année, c'est Monsieur Charpentier qui les a faites. Vous pouvez voir qu'elles sont très belles. Bien que l'on ait envie de les manger maintenant, nous le ferons après, ainsi vous aurez encore plus envie de les déguster ! Merci à vous. Le public y aura droit aussi, s'il a la patience de rester.

(Applaudissements)

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je souhaite faire une observation sur l'ordre du jour et d'autre part, faire une communication importante.

M. le Maire :

Oui, Monsieur de Lesquen, allez-y.

M. de LESQUEN :

Je commence par la remarque sur l'ordre du jour, car c'est la dernière séance de la mandature. Je suis obligé de constater que vous ne nous proposez rien d'important au menu de cette séance. Une fois de plus et c'est symbolique, puisque c'est la dernière séance de la mandature, notre ordre du jour est quasiment vide, si ce n'est le train-train des mesures courantes. Je crois que c'est symbolique de ce qui s'est passé depuis six ans, enfin depuis 1995, avec vous, à savoir votre inaction. Je dirais que l'équation Mazières est illustrée par la séance d'aujourd'hui. C'est zéro + zéro = zéro.

La communication importante est la suivante : je viens de saisir le procureur de la République de Paris au sujet de l'affaire de Richaud. J'y étais obligé en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale, de l'article 434-4 du Code pénal et de l'article 10 du Code civil, parce que les analyses que j'ai d'ailleurs, en grande partie et pour l'essentiel, exposées dans cette enceinte, m'ont conduit à la conclusion que le prix de vente consenti dans une opération de gré à gré, sans mise à concurrence, en 2009, pour l'ex-hôpital Richaud, était ridiculement bas. Alors, je n'accuse personne. La justice est saisie. Elle appréciera. Il va de soi que personne n'est accusé de rien tant que la justice ne s'est pas prononcée.

J'ai donné loyalement, comme je devais le faire, les informations dont j'étais dépositaire au procureur de Paris. Pourquoi le procureur de Paris ? Parce que l'acte a été signé par vous-même, Monsieur de Mazières, le 18 novembre 2009 à Bercy, à Paris et non à Versailles. C'est curieux, mais c'est comme ça. Apparemment, c'est donc le procureur de Paris qui est compétent, en vertu du lieu de la signature de l'acte. Encore une fois, il appréciera. J'ai fait mon devoir d'élus au Conseil municipal et le reste ne me regarde pas.

Bien entendu, on doit se référer aux Versaillais, qui seront attentifs à ce qui peut se passer dans cette campagne électorale. Je crois qu'ils doivent comprendre que si ce prix de vente est ridiculement bas, ce n'est pas forcément parce qu'il y a eu intention coupable. C'est peut-être tout simplement de l'incompétence et l'incompétence n'est pas un délit.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, nous vous avons déjà répondu plusieurs fois. Merci d'avoir saisi la justice après nous. En effet, nous l'avons fait également pour diffamation. Il est clair que vous faites une campagne électorale. Il est certain que nous en avons suffisamment entendu de votre part sur ce sujet. Les Versaillais seront contents lorsque vous serez condamné. Il y a des choses que l'on ne doit pas dire. La diffamation a ses limites.

Je rappellerai pour la énième fois que la ville de Versailles n'était pas propriétaire de Richaud, puisqu'il avait été vendu par l'hôpital et non par la Ville, pour une somme de 3 millions d'€ au début des années 90. L'Etat a effectivement dans cette opération gagné plutôt de l'argent, puisqu'au terme de la vente, il récupère 11 millions d'€ sachant que le bâtiment était en bien triste état puisqu'il y avait eu trois incendies, rappelez-vous.

Je suis extrêmement fier de ce que l'on a obtenu. Nous avons obtenu une clause d'intérêt général qui nous permet d'avoir la gratuité des trois jardins, la gratuité de la chapelle et surtout, ce lieu va comporter plus de 300 logements - nous l'avons souvent exprimé - dont 25 % de logements sociaux et aussi des commerces de qualité. Nous sommes actuellement au plus mauvais moment, parce que l'on voit le béton du bâtiment mais dès que les façades auront reçu leur teinte définitive, ce sera splendide, d'autant plus que le bâtiment historique a été totalement restauré. C'est une opération absolument d'exception. Jusqu'à présent, personne n'avait réussi à la sortir, je me permets tout de même de le signaler. Cela faisait des années qu'on l'attendait.

Le conseil général avait fait faire une étude et il s'était rendu compte qu'il y avait pour 100 millions de travaux de restauration du bâtiment historique. Et donc le raisonnement idiot – pardonnez-moi, Monsieur de Lesquen – qui consiste...

M. de LESQUEN :

...Ce n'est qu'une insulte de plus. J'ai l'habitude.

M. le Maire :

...Non. Ce n'est pas une insulte. C'est une constatation.

Le raisonnement idiot qui consiste donc à penser qu'il s'agit d'un bâtiment normal, sans travaux de restauration, n'a aucun sens. Je soutiens une nouvelle fois que nous n'étions pas propriétaires et que c'est la plus belle opération que nous ayons pu faire pour la ville de Versailles. Nous en sommes extrêmement fiers. Je pense que d'ici quelques années, on dira « chapeau, ils ont sorti le meilleur de ce lieu alors que c'était très difficile à faire ». Merci pour votre intervention.

(Applaudissements)

M. de LESQUEN :

Un mot, vous avez dit que vous m'aviez poursuivi en diffamation, je n'en ai pas eu de nouvelles. Si c'est avéré...

M. le Maire :

Bien sûr.

M. de LESQUEN :

Si c'est avéré, je vous poursuivrai pour dénonciation calomnieuse, car il est évident que je ne vous ai pas diffamé.

M. le Maire :

De toute façon, Monsieur de Lesquen, vous aimez beaucoup les procédures. Nous ferons en sorte de les suivre puisque c'est une de vos grandes spécialités.

J'aimerais maintenant vous parler d'une information importante et qui est très intéressante pour la ville de Versailles. Elle montre - Monsieur de Lesquen, vous en serez convaincu - l'attrait de l'intercommunalité. Vous savez qu'à chaque fois qu'une nouvelle entreprise s'implante sur le territoire de Versailles Grand Parc, c'est tout bénéfique pour chacune des villes de l'intercommunalité, notamment pour Versailles qui est la plus grosse ville de l'intercommunalité.

Depuis plusieurs années, le site de Nortel était vide. C'est un immense site de 44 000 mètres carrés. Nous avons réussi à ce que Safran en devienne acquéreur. Il y aura 1 500 emplois. Nous avons aujourd'hui la possibilité de le dire de façon officielle. C'est une très longue négociation que nous avons menée au niveau de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, avec évidemment le conseil général des Yvelines et le maire de la commune de Châteaufort, M. Pannetier. C'est une opération extrêmement importante pour le développement futur de notre intercommunalité. Safran est un groupe qui va attirer d'autres entreprises.

Il y a d'ailleurs un deuxième volet que je vous exposerai ultérieurement. Cette opération permettra aussi de donner un caractère passionnant, avec l'Ecole des Mines de Paris tech, en termes de formation.

C'est donc une très belle opération, avec un long travail dans la discrétion. Après le succès de l'arrivée de Blizzard et de Bulkypix sur Versailles - je vous signale que ces deux entreprises étaient à Vélizy et qu'elles ont préféré Versailles - c'est vous dire combien la dynamique économique a été forte ces dernières années. C'était un de nos engagements de campagne. Je suis très heureux de pouvoir finir ce dernier conseil municipal, après six années de travail en commun, avec cette formidable annonce.

Autre élément, toujours dans le même sens. C'est le développement de Satory. Avec le conseil général, nous avons beaucoup travaillé ces derniers mois pour permettre le développement de Satory. Nous avons signé dans le cadre, là aussi, de l'intercommunalité, puisque la compétence économique est intercommunale, un accord pour la création d'une société d'économie mixte (SEM) avec le conseil général. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a délibéré le 10 décembre 2013 pour sa participation au capital de cette SEM. Nous sommes à la même hauteur que le département.

Cette SEM va porter la construction de 7 300 mètres carrés, sous le hall B bis. Dans ce hall, vous allez avoir des centres de recherche très importants. C'est pour nous évidemment une étape essentielle dans le développement du projet de véhicule décarboné et communicant et de sa mobilité (VeDeCom).

Les travaux de construction sont prévus au deuxième semestre 2015, pour une livraison au deuxième semestre 2016. Le coût estimé est de 13 millions d'€ La participation de Versailles Grand Parc est de 1,6 million dans le capital, de même que celle du conseil général des Yvelines.

Ce sont donc là deux éléments essentiels de la stratégie poursuivie en matière de développement économique sur les six ans. Je remercie tous ceux qui y ont participé, tel qu'Alain Nourissier et tout particulièrement Laurent Delaporte qui nous a beaucoup apporté dans ces approches économiques.

Voilà deux bonnes nouvelles.

(Applaudissements)

M. de LESQUEN :

Vous êtes vraiment merveilleux, Monsieur le Maire !

M. le Maire :

C'est gentil !

(Applaudissements)

M. de LESQUEN :

Il faudrait vous réciter toutes les fables de La Fontaine. Vous vous parez des plumes du paon. Que Safran s'installe à Châteaufort, je m'en réjouis pour Châteaufort et même pour les Versaillais. Toutefois, vous n'y êtes pour rien. N'essayez pas de vous attribuer des mérites que vous n'avez pas. Il faut dire que vous en avez fort peu.

M. le Maire :

Ça suffit. On vous expliquera tout ce que l'on a fait au niveau des transports par exemple, car cela ne se fait pas comme ça.

M. de LESQUEN :

Vous passez votre temps à expliquer.

M. le Maire :

Non, vous ne me laissez pas le faire.

M. de LESQUEN :

Par rapport à ce qui devrait être fait, en vérité c'est peu de chose. Vous n'avez même rien à nous proposer pour les Chantiers.

M. le Maire :

Très bien. Merci Monsieur de Lesquen.

Nous allons passer aux informations sur la table. Il y a une information intéressante qui concerne le partenariat avec la ville de Potsdam. C'est un partenariat qui a été fait en plusieurs étapes. Je voudrais d'ailleurs remercier tout particulièrement Florence Mellor qui l'a suivi avec beaucoup d'attention. Je suis très content de ce développement. Vous savez que le maire de Potsdam est venu ici. J'étais allé également en Allemagne en janvier dernier. Je l'avais rencontré à Berlin, puisque Potsdam est une ville qui ressemble beaucoup à Versailles de par sa proximité avec la capitale, mais aussi avec la présence d'un château qui a un lien très direct avec le nôtre.

C'est donc un très joli partenariat. Ce qui me plaît beaucoup, c'est la méthode allemande. Nous l'avons aussi appliqué ici à Versailles. Il s'agit dans un premier temps d'impliquer les écoles dans des échanges. C'est donc un beau partenariat.

Vous savez que c'était aussi une intention de notre campagne : développer les jumelages. Je crois que celui de Potsdam s'imposait depuis longtemps. Le lien avec l'Allemagne est un lien extrêmement symbolique. On travaille actuellement sur une ville anglaise, plutôt que d'aller chercher des partenariats très loin et coûteux dans les déplacements. Je tiens à souligner qu'il y a eu une étude faite dans un journal sur les frais de mission. Je pense qu'à Versailles, on doit avoir les frais de mission les plus bas qui soient, parce que quasiment aucun d'entre nous ne s'est déplacé au cours de ces six ans aux frais de la mairie de Versailles.

Voilà donc une stratégie efficace. Merci encore à ceux qui l'ont permise.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
2 décembre 2013	2013/345	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles du stade et du dojo de Satory, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2013/2014. Convention.
6 décembre 2013	2013/346	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenues Mirabeau et du Maréchal Franchet d'Esperey. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eurovia pour le lot n° 2 (rénovation de voirie) pour un montant "solution variante" estimatif de 605 965,44 € HT, soit 724 734,67 € TTC.
10 décembre 2013	2013/347	Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée concernant la mise à jour et maintenance du logiciel de gestion et de traitement des données INSEE (MGDIS SOFI-RGP) conclu avec la société MGDIS.
10 décembre 2013	2013/348	Dialogue compétitif pour la mise en place d'un jalonnement dynamique des parkings à Versailles. Décision de fixer à 2500 € HT la prime à chaque candidat ayant participé à l'ensemble des auditions du dialogue compétitif et ayant remis une offre finale (soit un total de 12 000 € TTC).
10 décembre 2013	2013/349	Tierce maintenance applicative du logiciel de prospective financière "Regards" utilisé par la direction des finances de la Ville. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Ressources consultants finances pour un montant de maintenance annuelle de 4 364,62 € HT, soit 5 220,08 € TTC, un montant d'accompagnement méthodologique du logiciel de 1 208,33 € HT, soit 1 445,16 € TTC et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires. Ce marché est passé pour une durée de 4 ans.
11 décembre 2013	2013/350	Maintenance et support des progiciels SAP - business objects pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à prix mixtes conclu suite à une procédure adaptée avec la société Décivision pour un montant global forfaitaire annuel de 6 864 € HT, soit 8 209,34 € TTC pour les prestations de maintenance des licences BO et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour l'assistance fonctionnelle et technique et la formation. Concernant l'assistance, le seuil mini annuel est de 1 000 € HT, soit 1 196 € TTC et le seuil maxi annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2016.
11 décembre 2013	2013/351	Acquisition, mise en place et maintenance de la téléphonie sur Internet Protocole (IP). Avenant n° 1 au marché à bons de commande sans seuils, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Eiffage Energie Réseaux & Télécom ayant pour objet la modification de la périodicité des paiements et n'ayant aucune incidence financière.
11 décembre 2013	2013/352	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2013/2014. Conventions avec les associations bénéficiaires.

12 décembre 2013	2013/353	<p>Vérification des mémoires de la direction des bâtiments de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société William Stimpson, le montant est réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.</p> <p>Le seuil maximum est de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour toute la durée du marché.</p>
13 décembre 2013	2013/354	<p>Travaux d'aménagement des jardins partagés Sévigné Charcot dans le quartier Moser à Versailles.</p> <p>Lot n2 "espaces verts et mobilier".</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Pinson paysage pour un montant estimatif de 102 987,70 € HT soit 123 173,29 € TTC et pour une durée d'exécution des travaux de 21 jours.</p>
16 décembre 2013	2013/355	<p>Prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques pour la Ville et le CCAS » : société Paris nord assurances sarl, mandataire du groupement conjoint constitué avec la société BTA Insurance company pour un montant estimatif de 49 623,26 € HT, soit 53 524,07 € TTC pour la Ville et pour un montant estimatif de 2 785,37 € HT, soit 3 001,25 € TTC pour le CCAS, - lot 2 « protection juridique des élus et des agents de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » : cabinet Pascal Hatrel, mandataire du groupement conjoint constitué avec la société Protexia France pour un montant global et forfaitaire de 1 457,87 € HT, soit 1 589,25 € TTC pour la Ville, pour un montant global et forfaitaire de 174,74 € HT, soit 190,50 € TTC pour le CCAS et pour un montant global et forfaitaire de 228,41 € HT, soit 249 € TTC pour la communauté d'agglomération de VGP.
16 décembre 2013	2013/356	<p>Rénovation de 4 courts de tennis extérieurs du quartier de Porchefontaine à Versailles.</p> <p>Avenants n° 1 aux lots n° 2 (sols sportifs et équipements de jeu) et 3 (serrurerie) des marchés conclus suite à une procédure adaptée avec la société Supersol, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4 886 € HT, soit 5 843,66 € TTC pour le lot 2 et 2 807 € HT, soit 3 357,17 € TTC pour le lot 3.</p>
17 décembre 2013	2013/357	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel Micromusée de gestion documentaire utilisé par le musée Lambinet.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Mobydoc pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 1 280 € HT, soit 1 530, 88 € TTC et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires.</p> <p>Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 25 000 € HT.</p> <p>Ce marché est passé pour une durée de 4 ans.</p>
18 décembre 2013	2013/358	<p>Fourniture d'arbres pour la ville de Versailles.</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec les pépinières Thuilleaux dont le seuil maximum annuel est de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2014.</p>
18 décembre 2013	2013/359	<p>Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe.</p> <p>Mise à disposition d'un fonds de caisse.</p>

18 décembre 2013	2013/360	<p>Travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 (maçonnerie, plâtrerie, béton armé et carrelage) : Begrand ; - lot n° 3 (charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie) : Menuiserie Gilet Père et fils ; - lot n° 4 (électricité) : Etel ; - lot n° 5 (couverture et étanchéité) : N. Cosse ; - lot n° 6 (plomberie) et n° 7 (génie climatique): La Louisiane ; - lot n° 8 (peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement) : Lamos ; - lot n° 9 (revêtements de sols collés et sols souples) : Peintisol ; - lot n° 10 (faux plafonds, cloisons sèches et isolation) : Slat ; - lot n° 11 (courants faibles) : Amica ; - lot n° 12 (stores, rideaux et fermetures) : Stores Seas. <p>Marchés à bons de commande sans seuils, passés pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2014.</p>
18 décembre 2013	2013/361	<p>Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud.</p> <p>Lot 2 « agencement, menuiserie intérieure bois, occultation et signalétique ».</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société JPV Bâtiment ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 4 472,14 € HT soit 5 348,68 € TTC.</p>
18 décembre 2013	2013/362	<p>Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.</p> <p>Mise à disposition gratuite des parcelles BS n°160,163,190 au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVES) par la ville de Versailles pour la réalisation de travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable.</p>
18 décembre 2013	2013/364	<p>Régie de recettes de l'université inter-âges.</p> <p>Intégration d'un mode de recouvrement.</p>
19 décembre 2013	2013/365	<p>Mission de maîtrise d'œuvre concernant la modification des installations électriques sur le complexe sportif de Montbauron.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Epi (études et projets industriels) pour un montant global et forfaitaire de rémunération s'élevant à 12 805,50 € HT soit 15 315,38 € TTC pour la tranche ferme et de 5 675,50 € HT soit 6 787,90 € TTC pour la tranche conditionnelle.</p>
23 décembre 2013	2013/366	<p>Fourniture et livraison de sel de déneigement.</p> <p>Marchés à bons de commande sans seuils conclus avec la société Quadrimex suite à une procédure d'appel d'offres ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 (chlorure de sodium en vrac) avec la société SAPN, - lot n° 2 (chlorure de sodium, chlorure de calcium et de saumure en sacs). <p>Montants réglés selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées, pour une durée de 3 ans et demi.</p>
23 décembre 2013	2013/367	<p>Déploiement d'une infrastructure à très haut débit reliant différents bâtiments communaux - tranche n° 4 : boucle Saint-Louis et boucle Notre Dame.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Eiffage pour un montant estimatif de 75 171 € HT, soit 89 904,52 € TTC.</p>
23 décembre 2013	2013/368	<p>Transport d'œuvres d'art pour l'exposition sur Pierre Antoine Demachy au Musée Lambinet.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Axal-Artrans pour un montant de 18 593 € HT soit 22 237,23 € TTC.</p>

M. le Maire :

Avez-vous des remarques sur les décisions ?

M. de LESQUEN :

Oui, Monsieur le Maire. Les remarques sont les suivantes : tout d'abord, je me réjouis de la décision n° 348. Elle est intéressante. Il s'agit « d'un dialogue compétitif pour la mise en place d'un jalonnement dynamique des parkings à Versailles ». Je pense en effet qu'il est temps d'améliorer la signalisation. Si j'ai bien compris, c'est pour que les parcs de stationnement soient mieux utilisés. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. VOITELLIER :

Oui, il s'agit effectivement de permettre un meilleur guidage des gens qui viennent en centre-ville sur les différents parkings de Versailles, en les informant dès l'entrée de ville de l'endroit où ils pourront trouver des places de stationnement disponibles, que ce soit sur la place d'Armes ou sur les différents parkings publics versaillais. Sachant qu'il y a différents concessionnaires et différents logiciels, il faut donc mettre aux normes tous les logiciels afin qu'ils puissent coopérer et transmettre l'information sur une base unique.

M. de LESQUEN :

On voit également, pour les décisions n° 361 et 362, apparaître des aspects microscopiques d'une part de Richaud et d'autre part, des Chantiers. Pour Richaud, il y a une décision relative à la crèche, que vous avez rachetée au promoteur immobilier après lui avoir vendu, évidemment pas au même prix.

Ensuite, je vois qu'il y a une mise à disposition gratuite de parcelles pour des travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable. Il s'agit du pôle d'échange multimodal. C'est la seule chose qui soit sortie de terre aux Chantiers.

Enfin, dernière remarque, « fourniture et livraison de sel de déneigement », il se trouve que la saison est plutôt clémente, mais je note avec un certain sourire que votre marché a été signé le 23 décembre 2013. Cela veut dire, je suppose, que vous étiez déjà en pénurie de sel de déneigement à cette date. Heureusement que le temps a été clément, sinon nous aurions eu quelques ennuis.

M. le Maire :

Avez-vous d'autres observations ?

Mme PILLARD :

Concernant la délibération n° 367, je suppose qu'il s'agit de câbles enterrés (« déploiement d'une infrastructure à très haut débit reliant différents bâtiments communaux »). Est-ce que les écoles sont concernées ?

M. le Maire :

Oui. Tous les équipements peuvent être reliés. C'est ça l'intérêt. Cela me donne l'occasion de vous montrer ça. Il s'agit bien de la fibre optique. Je vais parler sous le contrôle de François Lambert. Je voulais d'ailleurs le remercier au nom de toute l'équipe parce qu'il a suivi cela avec énormément d'attention. Vous savez que nous venons d'ouvrir le nœud de raccordement optique (NRO). C'est un centre de distribution qui était indispensable pour le développement de la fibre optique. Celui-ci va se faire rapidement.

On souhaitait aussi que la mairie ait son propre réseau et que ce réseau puisse être utilisé dans le cadre du développement qui se fait par ailleurs pour des particuliers. Ce réseau à plusieurs boucles nous permettra de communiquer moins cher entre les différents sites de la ville de Versailles. Les écoles font partie de ces sites.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013**M. le Maire :**

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

M. AUDIBERT :

Je souhaiterais en bas de la page 40, dernière ligne, faire la modification suivante afin que mes propos soient fidèlement retranscrits. J'ai parlé du « grand remplacement » et non du « grand placement ». Nous ne sommes pas dans le domaine financier, mais humain. Merci.

M. de LESQUEN :

C'est l'expression de Renaud Camus, bien entendu.

M. le Maire :

Avez-vous d'autres observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2014.01.01**Exercice 2013.****Budget annexe du service de l'assainissement.****Décision modificative n° 2 (DM2).****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L.2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.12.167 du 20 décembre 2012, adoptant le budget primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.06.57 du 13 juin 2013, sur l'adoption du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.06.59 du 13 juin 2013, sur la décision d'affecter le résultat du budget annexe du service de l'assainissement constaté à la clôture de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.06.61 du 13 juin 2013, adoptant le budget supplémentaire – décision modificative n° 1 (DM1).

La décision modificative n° 2 (DM2), pour l'exercice 2013, du budget annexe du service de l'assainissement enregistre les dernières inscriptions de dépenses et de recettes de l'exercice. Les ajustements proposés concernent la comptabilisation des travaux d'équipement 2013 effectués en régie municipale, par le basculement des dépenses de la section d'exploitation (charges de personnel et fournitures) vers la section d'investissement, pour 93 372,16 €. Cette procédure permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA et concerne, pour 2013, le remplacement du réseau d'assainissement du Carré à l'avoine (quartier Saint-Louis).

L'équilibre de cette décision modificative est obtenu par un transfert de crédits de 93 372,16 € de la section d'exploitation (dépenses) vers la section d'investissement (recettes) au titre du virement complémentaire (montant excédentaire des recettes d'exploitation).

Ces propositions sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Opérations d'ordre (écritures comptables internes)		
042 722 4110	Travaux en régie Production immobilisée - immobilisations corporelles		93 372,16
23 023 4110	Virement à la section d'investissement Ajustement (contrepartie en recettes d'investissement sur le compte 021)	93 372,16	
TOTAUX		93 372,16	93 372,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Opérations d'ordre (écritures comptables internes)		
040 2315 4110	Travaux en régie Installations, matériel et outillage techniques : Carré à l'avoine	93 372,16	
21 021 4110	Virement de la section d'exploitation Ajustement (contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 023)		93 372,16
TOTAUX		93 372,16	93 372,16

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) pour l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement de Versailles ;
- 2) de préciser que les crédits du budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter la balance aux chiffres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	93 372,16	93 372,16
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		93 372,16	93 372,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	93 372,16	93 372,16
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 372,16	93 372,16

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	186 744,32	186 744,32
------------------------	-------------------	-------------------

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. NOURISSIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une délibération très technique et annuelle. La délibération a pour but, pour le budget annexe de l'assainissement, d'enregistrer les dernières inscriptions en dépense et en recette pour un montant de 93 000 €. L'équilibre se fait par un virement complémentaire de la section d'exploitation - c'est le nom de la section de fonctionnement dans le cadre du service annexe de l'assainissement - en direction de la section d'investissement, comme l'indique le tableau joint à la délibération.

M. le Maire :

Merci. Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Oui. Je voudrais poser deux questions à Monsieur Alain Nourissier, adjoint chargé des finances. Sait-il ce qu'est un budget ? Je lui conseille de consulter le dictionnaire. Il verra qu'un budget est un document prévisionnel. La deuxième question est : est-ce que Monsieur Alain Nourissier connaît la date d'aujourd'hui ? Nous sommes aujourd'hui le 16 janvier 2014. A cette date, M. Nourissier nous propose le budget 2013. Après l'heure, Monsieur Nourissier, ce n'est plus l'heure. Ce genre de constatations doit être fait aux comptes administratifs. Il est donc inutile et dérisoire de le faire par une décision budgétaire alors que l'exercice est clos.

M. NOURISSIER :

Je suis désolé de devoir apprendre à un ancien contrôleur général des finances, comme moi, que lorsqu'il s'agit d'un budget annexe géré comme celui d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), il existe une période complémentaire d'un mois qui nous permet de passer les décisions modificatives jusqu'à la fin du mois de janvier. Nous sommes le 16 janvier : c'est donc ce que nous faisons. Révissez vos textes.

M. de LESQUEN :

C'est inutile. Vous êtes drôle. Ça ne sert à rien.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », M. Defrance ne prend pas part au vote).

2014.01.02**Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).****Convention fixant les modalités de versement pour 2014.****M.NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) du 9 octobre 2013 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS n° 2013-248 du 30 octobre 2013 relatif à la contribution individualisée pour 2014 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération n° 2013.01.04 du Conseil municipal du 17 janvier 2013, adoptant la convention fixant les modalités de versement pour 2013 de la contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) ;

Vu le budget primitif 2014 de la Ville.

Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS. En 2014, il est fixé à 3 319 079,52 € pour la ville de Versailles.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an. Je vous propose d'opter pour un paiement par douzième.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2014, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, dont le versement est mensuel ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « service d'incendie ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. NOURISSIER :

Là encore, c'est une délibération très technique et annuelle. Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines adresse aux communes le montant de la contribution à verser pour 2014. Pour la ville de Versailles, il sera de 3 319 079,52 € Comme ce montant est supérieur à 10 000 € il sera possible de payer par douze fractions mensuelles, possibilité que nous allons bien entendu utiliser.

M. le Maire :

Merci. Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Oui. Nous n'avons bien évidemment rien contre la délibération, mais je voudrais à cette occasion que l'on nous fasse le point – cela a peut-être été fait plus tôt, mais je n'ai plus de souvenir précis – sur le vieux contentieux qu'il y avait autrefois entre le Département et la Ville, je crois, à propos du service d'incendie. Cela fait deux, trois ou quatre ans que nous en parlons. Est-il réglé définitivement ? Pouvez-vous nous rappeler dans quelles conditions ?

M. le Maire :

Il a été réglé depuis plusieurs années par notre municipalité. On vous donnera tous les détails si vous le souhaitez.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.03

Logements affectés à des agents occupant des emplois communaux justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Modification des conditions d'application.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 en date du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération n° 2013.04.45 du Conseil municipal du 24 avril 2013, se rapportant aux emplois et logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logements - modification des conditions d'attribution et mise à jour de la liste ;

Par délibération du 24 avril 2013, le Conseil municipal a mis à jour la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement et a modifié les conditions d'attribution conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Par décret n° 2013-651 en date du 19 juillet 2013, le législateur a prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2015 au plus tard, la date limite d'application du paragraphe relatif à la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz et électricité) pour les concessions de logement accordées avant la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2013.

Cette mesure, qui concerne en grande majorité les gardiens des bâtiments et des équipements communaux, leur permettra de continuer à bénéficier d'un montant forfaitaire, versé par la Ville, couvrant partiellement les fluides et énergies qu'ils prennent directement en charge.

Je vous propose donc de prolonger cette attribution sur l'année 2014.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

conformément au décret n° 2013-651 en date du 19 juillet 2013, de prolonger sur l'année 2014 la fourniture gratuite d'avantages accessoires pour les concessions de logement attribuées à des agents de la Ville par nécessité absolue de service.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. NOURISSIER :

Le législateur a prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2015, au plus tard, la pratique de la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz et électricité) pour les logements affectés aux agents communaux logés par nécessité absolue de service, c'est-à-dire en gros les 30 gardiens de stade, de piscine, gymnase... Ensuite, nous basculerons dans un système où ils paieront directement leur consommation. Comme il est possible de garder l'ancien système jusqu'au 1^{er} septembre, la délibération vous propose de proroger cette attribution sur l'année 2014. En 2015, nous basculerons dans le nouveau système.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des votes contre, des abstentions?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.04

Saison culturelle 2014.

Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes publics.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la déclaration de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 2 novembre 2001 relative à la diversité culturelle ;

Vu la déclaration internationale de Fribourg du 7 mai 2007 relative aux droits culturels ;

Vu les articles L. 111-4, L. 2121-29, L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- En référence aux déclarations internationales qui définissent les droits culturels et le respect de la diversité culturelle, la ville de Versailles a souhaité mettre en place une politique culturelle qui couvre l'ensemble des champs de la création et insère son patrimoine dans l'actualité la plus contemporaine, pour toutes les popu-

lations. Elle propose chaque année une programmation, qui explore différentes manières de créer une ville, de façon créative, durable et respectueuse de son environnement et de ses habitants, où l'urbain et la culture puissent se développer harmonieusement.

Sa population, ses établissements culturels et ses partenaires réalisent de manière continue un travail de formation, de recherche scientifique et de création artistique, incarné par plusieurs actions et événements constituant la saison culturelle 2014, marquée par les temps forts suivants :

- l'exposition « Le témoin méconnu », première rétrospective consacrée au peintre Pierre-Antoine Demachy (1723-1807), au musée Lambinet, du 15 février au 18 mai. Cette exposition monographique permettra de redécouvrir le travail de celui qui appliqua en France le type de paysage urbain pratiqué par Canaletto et par Guardi. Construite en partenariat avec de nombreux musées municipaux et nationaux, elle sera accompagnée de la publication d'un catalogue ;
- les portes ouvertes de l'École des beaux-arts (samedi 22 mars) ;
- « L'expo BD », consacrée, pour sa 6^e édition, à la collection « Signé » des Editions du Lombard, composée de 30 titres inédits signés par les plus grands noms de la bande-dessinée. Elle se tiendra à l'hôtel de ville du 5 avril au 4 mai ;
- la « Nuit des musées », le 17 mai au musée Lambinet, qui proposera un dialogue contemporain autour des collections historiques ;
- les portes ouvertes de l'Université inter-âges (jeudi 22 mai) ;
- la 19^{ème} édition du festival « le Mois Molière », du 1^{er} au 30 juin, qui présentera plus de 20 créations théâtrales et poursuivra ses efforts de diffusion à l'échelle de l'agglomération et au sein du réseau européen des festivals de théâtre populaire, dont il est l'un des cofondateurs, ainsi qu'à destination des scolaires et des publics empêchés (publics handicapés, emprisonnés, en réinsertion, seniors) grâce notamment à l'action des compagnies en résidence ;
- la présentation des travaux des élèves diplômés à l'École des beaux-arts (samedi 21 juin) ;
- les « Journées européennes du patrimoine », les 20 et 21 septembre, qui seront marquées par :
 - . l'inauguration et l'ouverture au public de la chapelle de l'hôpital Richaud ;
 - . l'ouverture de l'exposition consacrée à l'artiste peintre Didier Paquignon, au musée Lambinet du 20 septembre au 14 décembre ;
 - . l'ouverture de l'exposition sur Jean-Philippe Rameau à la Bibliothèque centrale de Versailles, en partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles, la Bibliothèque nationale de France et les Archives municipales de Dijon dans le cadre de la célébration du 250^{ème} anniversaire de la disparition de Rameau. L'exposition, ouverte du 20 septembre au 13 décembre, sera accompagnée de la publication d'un catalogue raisonné ;
- la conférence inaugurale de l'Université inter-âges au théâtre Montansier (début octobre) ;
- la « Nuit de la création », 3^{ème} édition de la Nuit blanche à Versailles qui invitera à déambuler le long d'un parcours urbain à la découverte d'œuvres d'art créées par les étudiants de l'École des beaux-arts et de l'École d'architecture, le 4 octobre ;
- la 7^{ème} édition du festival du livre d'histoire « Histoire de lire », les 22 et 23 novembre à l'hôtel de ville ;
- la 5^{ème} édition du festival « Versailles au son des orgues », du 29 novembre au 7 décembre ;
- le « désherbage des ouvrages » des bibliothèques municipales, les 28 et 29 novembre à l'hôtel de Ville ;

- la 2e édition du « Mois du cinéma », un nouvel événement à l'Atelier numérique qui consacre tout le mois de décembre au cinéma, avec l'organisation de spectacles et de conférences sur ce thème et une soirée de projections de courts-métrages « Le jour le plus court », en partenariat avec le Centre national du cinéma, le 21 décembre.

Il existe également une programmation continue au cours de l'année dans la galerie de l'Ecole des beaux-arts, à l'Atelier numérique, dans le réseau des bibliothèques et à l'Université inter-âges.

Le théâtre Montansier proposera, quant à lui, conformément au contrat de délégation de service public, passé en 2013 avec la société « Scènes à l'italienne », une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, composée d'accueil de pièces de théâtre et de créations.

Enfin, un programme d'actions culturelles sera mis en place en partenariat avec la ville de Potsdam, dans le cadre du jumelage à venir avec la ville de Versailles.

- Dans une optique de collaboration partenariale et de gestion rigoureuse des budgets culturels, certains de ces événements sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics, dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales.

En outre, certains services rendus au public ou actions menées tout au long de l'année par les établissements culturels sont susceptibles d'être soutenus par des financements extérieurs. C'est le cas :

- du fonctionnement du réseau des bibliothèques municipales qui permet un accès à la lecture permanent et sur tout le territoire versaillais ;
- des actions culturelles à destination du public handicapé (visites des expositions temporaires et débats en langue des signes, en lien avec les événements culturels de la saison, représentations et interventions théâtrales, etc...).

En 2013, l'augmentation des demandes de subventions auprès de ces partenaires extérieurs a permis à la Ville de percevoir de nouvelles recettes à hauteur de 10 200 €, soit une augmentation de 9% par rapport aux années précédentes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la programmation de la saison culturelle 2014 de la ville de Versailles présentée ci-dessus ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil général des Yvelines :*
 - *une subvention d'un montant de 61 000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,*
 - *une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition « Le témoin méconnu - Pierre-Antoine Demachy (1723-1807) », au musée Lambinet,*
 - *une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition sur Jean-Philippe Rameau à la bibliothèque centrale,*
 - *une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière »,*
 - *une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du festival « Versailles au son des orgues » ;*
 - *une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de visites et débats en langue des signes, dans le cadre des événements culturels ;*
- 3) *d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional d'Ile-de France une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière » ;*

- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France :
- une subvention d'un montant de 6000 € pour l'exposition BD « La collection Signé des Editions du Lombard » ;
 - une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière » ;
 - une subvention d'un montant de 3000 € pour l'exposition et le catalogue imprimé de l'exposition « Le Témoin méconnu – Pierre-Antoine Demachy (1723-1807), au musée Lambinet ;
 - une subvention d'un montant de 3000 € pour l'exposition et le catalogue imprimé sur Jean-Philippe Rameau, à la bibliothèque centrale.
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;
- 6) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 923 « culture ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme de CREPY :

Il s'agit de la délibération récurrente annuelle sur la programmation et la demande de subvention sur la saison culturelle de l'année. Au préalable, je voudrais remercier la direction des affaires culturelles avec laquelle nous avons beaucoup travaillé sur cette délibération.

Elle présente donc la saison culturelle que vous avez dans la délibération, avec des temps forts. C'est tout d'abord une exposition sur Demachy au musée Lambinet, puis une exposition BD. On aura ensuite le « Mois Molière », les « Journées européennes du patrimoine » avec différents événements, dont l'ouverture de la chapelle Richaud, une exposition sur un peintre qui s'appelle Didier Paquignon dans la continuité d'Anna Maria Tsakali au musée Lambinet, une exposition à l'occasion de l'année Rameau à la bibliothèque municipale. Nous aurons ensuite la nuit de la création, le Salon du livre d'histoire les 22 et 23 novembre, puis « Versailles au son des orgues » et le « Mois du cinéma ».

D'autres événements auront lieu : une programmation à l'Atelier numérique, au théâtre Montansier et nous avons cité tout à l'heure les échanges avec Potsdam. Je n'ai bien évidemment pas tout cité de cette programmation culturelle pour éviter d'être un peu trop longue, mais dans la brochure que vous avez sur vos tables, vous avez ce qui va se passer au premier trimestre.

Pour cette programmation culturelle, un certain nombre de subventions sont effectuées auprès des organismes publics. Il est à noter que ces demandes de subventions ont fait l'objet d'une augmentation de 9 % cette année par rapport aux années précédentes. L'ensemble des organismes publics joue le jeu. Je vais les citer, sans pour autant rentrer dans le détail de chacune des subventions. Vous avez les montants dans la délibération. Ce sont donc le conseil général des Yvelines, le conseil régional d'Ile-de-France et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Cette délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

M. le Maire :

Merci Emmanuelle. C'est une belle programmation.

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire quelques observations sur cette programmation, dans l'ordre où les événements sont cités. Je lis « 19^{ème} édition du festival le Mois Molière ». J'aimerais que l'on n'oublie pas qu'avant le mois Molière, il y avait le « Mai de Versailles » et que l'on dise « 29^{ème} édition du mois d'animation versaillais ».

Ensuite, au bas de la page 1, on parle des efforts de diffusion. Je cite « à destination des scolaires, des publics empêchés, du public handicapé, emprisonné, en réinsertion, senior ». Je pense que l'on pourrait éviter de mettre dans le même sac les personnes âgées, les handicapés avec les délinquants qui sont en prison. On aurait pu présenter les choses de manière plus élégante. C'est un détail de rédaction.

Page 2, je lis « *l'inauguration et l'ouverture au public de la chapelle de l'hôpital Richaud* ». Il faudrait avoir l'honnêteté de préciser que ce n'est plus une chapelle et que l'ex-chapelle Richaud devient un espace culturel, qui a été désaffecté du culte.

Je me réjouis de la nouvelle édition du festival du livre d'histoire « Histoire de lire », d'autant plus que c'était depuis 2001 au programme de l'Union pour le Renouveau de Versailles (URV). Je me réjouis que finalement M. de Mazières et sa municipalité aient adopté le programme de l'URV sur ce point.

Dernière observation, je me réjouis de la programmation du théâtre Montansier. Le changement de titulaire de l'affermage qui a été décidé récemment nous a réjouis, nous l'avons approuvé. Je félicite Mme de Crépy de l'avoir réalisé.

Malgré tout, Madame de Crépy, ne m'en veuillez pas mais la programmation culturelle de Versailles ne nous paraît pas suffisamment à la hauteur de ce que notre belle Ville mérite et nous allons nous abstenir.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre, des abstentions?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles ».

2014.01.05

Olympiades de la lecture édition 2014.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

M. BELLAMY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012.12.175 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, portant sur les « Olympiades de la lecture » édition 2013 ;

La ville de Versailles propose aux classes de CM2 des écoles élémentaires publiques et privées de participer à la 6^{ème} édition des Olympiades de la lecture.

L'objectif des Olympiades est de soutenir l'action pédagogique que mènent les enseignants pour donner à leurs élèves le goût de la lecture. Ainsi, des comédiens viennent en classe travailler avec eux la lecture expressive d'un texte.

Pour cette édition 2014, chaque classe désignera l'élève qui la représentera lors des demi-finales qui se dérouleront le 4 février prochain à l'auditorium de l'université inter-âges. Les finalistes se rencontreront ensuite au théâtre Montansier devant un jury composé de représentants de l'Education nationale, de la ville de Versailles et d'une personnalité (écrivain, comédien...).

Cette année, 15 classes sont concernées, soit 450 élèves.

Comme chaque année, grâce à un financement partagé entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines, les comédiens de Viva la Comédia interviendront auprès des élèves sur la base de trois heures par classe. La DSDEN prendra en charge une partie du coût de la prestation des comédiens.

Pour la Ville, le coût total de l'opération est estimé à 2 500 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le projet des Olympiades de la lecture édition 2014 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) à venir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de solliciter les services de l'Etat, particulièrement la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), pour le subventionnement de cette opération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses sur le budget de la Ville chapitre 922 «enseignement-formation, article 255.0 « autres services annexes de l'enseignement », nature 6228.2 « rémunération d'intermédiaires et stages ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BELLAMY :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne les Olympiades de la lecture. Vous y êtes habitués. Elle consiste à permettre au Maire de demander à la direction des services académiques une subvention pour financer la prestation des comédiens qui rencontrent les élèves dans les classes de Versailles qui participent aux Olympiades de la lecture, suivies des Petits champions de la lecture au niveau national.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Avez-vous des observations ?

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, excusez-moi, je n'ai pas levé le bras assez vite sur la précédente délibération. Je pense qu'inscrire dans la durée l'exposition BD de cette qualité est quelque chose d'important. Beaucoup de Versaillais s'y reconnaissent. Par rapport aux organisateurs, c'est à mon avis - et vous le savez pour beaucoup, car je suis un fan de BD - un grand satisfecit, notamment pour les éditions Lombard. Ce sont les éditions d'une PME, qui tient le coup malgré toutes les attaques contre les distributeurs et les professionnels du livre.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Effectivement, c'est important que le panel de l'ensemble des activités culturelles soit couvert par la Ville. Je remercie Emmanuelle et les équipes du service culturel qui font un très bon travail.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.06

Organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège Hoche menée par la maison de quartier Montreuil Prés aux bois.

Convention de partenariat annuelle entre la Ville et le collège Hoche pour l'année 2014.

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS),

Vu la délibération n° 2012.12.178 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 portant sur la précédente convention entre la Ville et le collège Hoche.

Depuis plusieurs années, la maison de quartier Montreuil Prés aux Bois propose une animation de prévention en direction des élèves du collège Hoche de Versailles, le jeudi de 11h30 à 14h. Cette animation, intitulée « Hoch'anim », se déroule au sein de l'établissement scolaire.

Cette animation a pour objectifs de :

- poursuivre le suivi des jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS) de la maison de quartier ;
- soutenir la fonction parentale en facilitant la mise en relation de l'établissement scolaire avec les familles ;
- mettre en valeur les actions des maisons de quartier en faveur des jeunes et leurs initiatives au sein du collège ;
- informer les jeunes sur les risques liés aux conduites addictives et à la prévention routière.

Cette année, comme l'an passé, pour mener à bien ce projet, la Ville s'engage à fournir une partie du matériel pédagogique afférent à l'action menée. En contrepartie, le collège Hoche s'engage à mettre à disposition deux salles, un terrain de sport et un square, ainsi qu'un placard fermé pour ranger le matériel. Le collège pourra également mettre à disposition du matériel informatique et pédagogique en fonction des projets.

Pour pouvoir poursuivre cette animation, il est nécessaire de signer une convention de partenariat annuelle avec le collège Hoche.

La convention est valable pour l'année 2014.

Un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre le collège Hoche et la Ville pour l'année 2014 afin de mettre en place une animation de prévention, intitulée « Hoch'anim », organisée par la maison de quartier Montreuil Près aux Bois;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Mme PIGANEAU :

Monsieur le Maire, chers collègues, comme chaque année, il s'agit d'approuver la convention passée entre le collège Hoche et la Ville pour assurer une animation éducative et des actions de prévention durant la pause méridienne du jeudi auprès des collégiens du collège Hoche. Je vous invite à approuver cette délibération.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.07

Aides financières pour les séjours seniors 2014 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2012.12.177 du Conseil municipal du 13 décembre 2012 portant sur la précédente convention entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) sur le même objet ;

- Vu la délibération annuelle sur les tarifs ;
- Vu le budget en cours ;
- Vu le programme « seniors en vacances » de l'ANCV.

L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) est un établissement public qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Elle propose des partenariats aux collectivités territoriales et aux centres communaux d'actions sociales (CCAS).

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place, en 2007, un programme « seniors en vacances » destiné à l'aide au financement pour les personnes âgées de leurs séjours organisés par les collectivités. Elle subventionne les séjours suivant les difficultés des participants, comme défini dans la convention-type de l'ANCV (notamment être âgé de 60 ans ou de 55 ans pour les personnes handicapées).

Cette aide financière répond à 3 objectifs :

- lutter contre l'isolement de certaines personnes âgées,
- favoriser le départ en vacances des seniors,
- tisser ou renforcer les liens entre les personnes âgées.

La Ville a déjà souscrit à ce partenariat de l'ANCV les années précédentes. Sur un coût total de 26 947,91 €, le reste à charge de la Ville a été de 6 548,17 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce programme à Versailles, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANCV. Cette convention permet d'avoir accès à un fichier de séjours correspondant aux programmes établis par les maisons de quartier en direction des seniors. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville reste porteur du projet. Elle peut choisir et organiser les séjours, mettre en place la liste des participants et décider des tarifs.

La convention est valable pour une année : elle prendra fin le 31 décembre 2014.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « seniors en vacances » entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour l'année 2014 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 926 « familles » ; article 61.2 « activités retraités » ; nature 6042 « achats de prestations de service ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Mme PIGANEAU :

Là aussi, cela fait la troisième année que nous passons une convention entre l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et la Ville afin de pouvoir faire bénéficier les seniors des maisons de quartier d'une aide destinée au financement de leur séjour, dans le cadre du programme « senior en vacances ».

M. le Maire :

Merci. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.08

Plateforme internet de services, sous forme de réseau social, pour les personnes en situation de handicap ou âgées vivant à domicile et leurs aidants.

Convention d'expérimentation entre la Ville et le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH).

Mme BEBIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel « à manifestation d'intérêt » du conseil régional d'Île-de-France (CRIDF) du 21 octobre 2013,

Vu la loi du 11 février 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) élabore des solutions technologiques innovantes à destination des personnes âgées et handicapées.

Il a été créé sous forme associative, à l'initiative conjointe de membres fondateurs : l'Association française contre les myopathies (AFM), l'Association des paralysés de France (APF), la chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines, la Fondation Garches, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, IFSTAR (anciennement : Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité, INRETS), le pôle de compétitivité MOV'EO, l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville.

Il est financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et selon les projets par divers partenaires : la région Île-de-France, la fondation Norauto, la mutuelle MAIF et Électricité réseau distribution France (ERDF)...

En octobre 2013, le CEREMH a répondu à l'appel « à manifestation d'intérêt » du conseil régional d'Île-de-France, concernant l'expérimentation de projets innovants, en proposant d'expérimenter, avec le soutien de la Ville, une plateforme de services sous forme de réseau social, intitulée Rishomes, pour les personnes en situation de handicap ou âgées vivant à domicile et de leurs aidants.

Les démarches nécessaires au déploiement sur Versailles de cette expérimentation ne seront donc mises en œuvre que si le CEREMH est sélectionné dans le cadre de l'appel « à manifestation d'intérêt ». Cette expérimentation sera valable à compter du 26 février 2014, pour une période de 18 mois.

L'expérimentation, la finalisation et la maintenance du serveur seront pilotées par le CEREMH qui sera accompagné d'un cabinet d'études dans l'analyse de faisabilité technique.

Le lieu du déploiement de l'expérimentation sera le domicile de seniors, volontaires et adhérents d'associations versaillaises partenaires de l'expérimentation. Les rencontres entre ces associations et le CEREMH, permettant notamment les remontées des utilisateurs et l'amélioration du serveur, seront coordonnées par la Ville.

Cette opération est sans incidence financière pour la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'expérimentation, avec le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH), pour la mise en place d'une plateforme internet de services sous forme de réseau social pour les personnes en situation de handicap ou âgées et de leurs aidants ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Mme BEBIN :

Mes chers collègues, Monsieur le Maire, cette délibération porte sur la convention avec le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) pour mettre en place une expérimentation d'une plateforme de service sous forme de réseau social, pour les personnes en situation de handicap ou âgées vivant à domicile. Cette expérimentation n'impacte pas les finances de la Ville et est prévue pour une période de 18 mois.

M. le Maire :

Merci. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.09

Aménagement de jardins familiaux sur l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot à Versailles.**Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.****Mme BOURACHOT-ROUCAYROL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2224-7 et suivants;

Vu le Code de l'environnement

Vus la charte de l'eau et le contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » approuvés par le Conseil municipal les 27 mars et 19 décembre 2013 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Par délibérations en date des 27 mars et 18 décembre 2013, la ville de Versailles a approuvé la charte de l'eau « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ainsi que le contrat de bassin 2014-2018.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité valoriser les terrains de l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot en les transformant en jardins familiaux. 15 parcelles d'environ 45 m² seront ainsi attribuées aux habitants du quartier de Moser ; une parcelle complémentaire de 150 m² sera aménagée et gérée en jardin partagé par la maison de quartier « Prés aux bois » et un jardin public de 500 m² sera créé.

La surface de cette ancienne cour d'école, qui est en enrobé, sera donc transformée en jardins avec l'aménagement de noues paysagères (sorte de fossés peu profonds, larges et végétalisés) pour récupérer l'eau. Ce projet de re-perméabilisation des sols, qui permet de protéger la ressource en eau et d'améliorer la gestion des eaux pluviales, rentre dans les objectifs du contrat de bassin.

Cet aménagement paysager, ainsi que l'achat de récupérateur d'eau pour les jardins familiaux, peut être subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le conseil général des Yvelines.

Le montant des travaux (voirie, réseaux divers et espaces verts) est évalué à 248 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le dossier de demande de subventions relatif aux travaux d'aménagement de jardins familiaux, partagés et public, sur l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot dans le quartier de Moser à Versailles ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du futur « contrat 2014 » ;*
- 4) *de solliciter auprès de tout autre organisme éventuellement intéressé une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains », article 823 « espaces verts urbains » ; nature 1323 « subvention du département » ou nature « subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie » ; programme 2013155 « jardins familiaux Moser » ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains » ; article 823 « espaces verts urbains » ; nature 2315 « installation, matériel et outillages techniques » ; programme 2013155 « jardins familiaux Moser ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet la demande d'une série de subventions, notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général. En effet, la requalification de l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot et de l'espace situé devant le gymnase à Moser, transformés en jardins familiaux partagés et publics pour une surface d'environ 1500 mètres carrés, entraînera la re-perméabilisation du sol qui est actuellement en enrobé. De plus, des récupérateurs d'eau de pluie seront installés sur les différentes parcelles. Tout ceci a pour effet de protéger les ressources en eau et d'améliorer la gestion des eaux pluviales conformément aux objectifs du bassin Seine Normandie dont la Ville avait approuvé la charte au cours de délibérations de l'année 2013. C'est pourquoi je vous demande d'adopter cette délibération, avec l'accord de la commission urbanisme, travaux et logement.

M. le Maire :

C'est un très beau projet. Permettez-moi de souligner à cet égard le rôle qu'a joué Annie Bourachot comme présidente de conseil de quartier de Montreuil. Elle a été une exceptionnelle présidente de conseil de quartier. Tout le monde l'a dit. J'associe également les autres présidents et présidentes de conseil de quartier. Elle a fait un travail exceptionnel et c'était quelque chose qui lui tenait beaucoup à cœur, à savoir mettre des jardins familiaux dans Moser, à l'exemple de ce qui existe dans le quartier Bernard de Jussieu, et que l'on ne bétonne pas davantage ce quartier, mais qu'on fasse au contraire une transition avec la ville de Viroflay. C'est à côté de la pépinière d'entreprise. C'est vraiment ce que l'on appelle une requalification urbaine. Un grand merci. On peut applaudir Annie Bourachot pour ce qu'elle a fait.

(Applaudissements).

M. le Maire :

J'associe les autres présidents de quartier parce qu'ils ont fait vraiment beaucoup de travail.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, le projet était bien évidemment sympathique. L'aménagement de jardins familiaux est quelque chose qu'il faut encourager. Je trouve ça très bien, Jean-Noël Audibert aussi. Cela dit, je dois vous dire quand même que je n'ignore pas que l'on arrose les jardins, mais le lien entre l'aménagement des jardins familiaux et l'Agence de l'eau Seine-Normandie me paraît ténu, mais si elle veut bien donner une subvention, pourquoi pas.

M. le Maire :

C'est toute la stratégie autour du développement durable dans les villes.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.10**Préservation de la qualité de l'eau sur Versailles.****Approbation par la ville de Versailles du contrat de bassin Bièvre amont.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2224-7 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre en cours d'élaboration,

Vu le contrat de bassin Bièvre amont (2014-2018) et son programme d'actions.

- La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie fixent l'objectif d'atteindre le bon état (écologique et chimique) des masses d'eau superficielles et souterraines de la Bièvre amont à l'horizon 2021.

- Dans ce cadre, le contrat de bassin « Bièvre amont » (contrat global pour l'eau) à l'initiative de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), de la Région Ile-de-France et des Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines, constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils se sont prononcés et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Le contrat de bassin Bièvre amont s'articule autour de 5 axes :

- A : amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des eaux et maîtrise des sources de pollution (regroupant des actions relatives aux réseaux d'eaux usées et pluviales telles que la réhabilitation, les mises en conformité des branchements, etc.),
- B : la restauration de la continuité écologique et l'entretien des milieux aquatiques (acquisitions foncières, restauration de zones humides, reméandrement (retour du cours d'eau dans son lit initial), aménagement de berges, zones d'expansion de crues naturelles et techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales),
- C : l'amélioration de la qualité chimique de la Bièvre et de ses affluents (lutte contre les pollutions diffuses et substances dangereuses telles que les rejets industriels et phytosanitaires),
- D : la gestion du risque inondation et la maîtrise des ruissellements (lutte contre les inondations et maîtrise des ruissellements),
- E : gouvernance et communication.

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets.

La Ville, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce contrat de bassin. En effet, ce bassin-versant, qui ne concerne actuellement que les habitants du quartier de Satory (6000 personnes environ), sera certainement amené à évoluer à l'avenir et il serait dommage de se priver de subventions pour des actions futures éventuelles. Il est donc nécessaire de se prononcer dès à présent quant à cette adhésion.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver le contrat de bassin Bièvre amont sur la période 2014-2018 ;*
- 2) *de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin « Bièvre amont » (2014-2018) et de mettre en œuvre toutes les actions pour lesquelles la ville de Versailles est maître d'ouvrage ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bassin « Bièvre amont » (2014-2018) et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération s'inscrit un peu dans le même esprit, puisqu'on vous demande d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au bassin de la Bièvre amont. Ce contrat de bassin Bièvre amont a été initié par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la région Ile-de-France, les conseils généraux des Yvelines et de l'Essonne.

C'est un engagement sur un programme d'études et de travaux d'une durée de cinq ans avec cinq grands axes que vous avez dans la délibération. Ce bassin-versant de la Bièvre concerne un nombre limité de Versaillais, mais ce sont quand même 6 000 personnes du quartier de Satory, avec peut-être dans l'avenir, une évolution. C'est pourquoi il serait dommage de ne pas demander des subventions. Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

M. le Maire :

C'est très technique. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.11

Programme des circulations douces 2014 à Versailles.

Demandes de subvention auprès de la région Ile-de-France,

du conseil général des Yvelines, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 18-96 du 28 juin 1996, relative au plan régional des circulations douces ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 03-03 du 27 mars 2003, relative à l'actualisation du dispositif de financement régional des « réseaux verts » et des équipements cyclables ;

Vu les délibérations du conseil général des 23 mars 2007 et 18 juin 2010, relatives aux nouvelles orientations de la politique départementale en matière de circulations douces et au schéma des déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du conseil communautaire de VGP du 28 juin 2011, relative à l'adoption de plan vélo : modification du schéma directeur des circulations douces et nouveau règlement des subventions accordées par VGP.

Vu la délibération n°2012-03-35 du conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, relative aux demandes de subvention auprès de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le programme d'aménagements cyclables 2012.

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la Ville souhaite poursuivre le développement de son réseau d'aménagements cyclables au cours de l'année 2014, en particulier sur 2 grands axes de circulation, afin d'encourager la pratique du vélo utilitaire :

- la rue de l'Ecole des Postes : afin de poursuivre l'aménagement cyclable amorcé en 2013 sur cet axe de liaison intercommunale, la création de bandes cyclables est envisagé en 2014 sur la partie comprise entre le boulevard des Jeux Olympiques et la limite communale, sur 385 mètres linéaire. Le coût est estimé à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC, subventionné à hauteur de 70 %. Ces travaux donnent l'opportunité de mettre aux normes d'accessibilité deux quais bus. Cette dépense, estimée à 15 000 € HT par quais bus, est subventionnable à hauteur de 75% HT par le Syndicat des transports d'Ile-de-France.
- l'avenue des Etats-Unis : la création de bandes cyclables sur cette voie départementale dans sa partie comprise entre la rue du Général Pershing et la limite communale, sur 435 mètres linéaire, a pour objectif d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable aménagé hors agglomération le long de la RD 185. Le coût est estimé à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, subventionné à hauteur de 80 %.

Pour ces différents aménagements en faveur des circulations douces, la Ville sollicite une subvention auprès de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de tout autre organisme intéressé, au taux maximum.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les projets d'aménagements cyclables prévus en 2014 rue de l'Ecole des Postes et avenue des Etats-Unis;*
- 2) *de solliciter de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), ainsi que de tout autre organisme intéressé, les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ;*
- 5) *d'informer la région Ile-de-France, le conseil général des Yvelines et le STIF de l'avancement des réalisations du projet, d'apposer sur les panneaux de chantier les logos des partenaires financiers et enfin de ne pas commencer les travaux avant le vote des commissions permanentes de la région Ile-de-France et du conseil général ;*
- 6) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de ces opérations ;*
- 7) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget 2014 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; aux différents comptes par nature concernés; programmes 201431 « pistes cyclables » et 2014115 « bande cyclable- avenue des Etats Unis ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. VOITELLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de demander des subventions à la Région, au conseil général et à Versailles Grand Parc pour réaliser des travaux d'aménagements cyclables, notamment sur la rue de l'école des Postes, sur l'avenue des Etats-Unis entre la rue du Général Pershing et la limite de Versailles.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je n'ai rien contre les demandes de subventions, mais je crois que c'est l'occasion – puisque c'est la dernière séance de la mandature – d'évoquer le bilan, le mauvais bilan - et j'en suis désolé Maître Voitellier - de votre politique de circulation douce. Elle a été mal conçue. Les allées cyclables, lorsqu'elles sont notamment à contre sens dans les voies à sens unique pour les voitures, ne donnent pas de très bons résultats. Il y a très peu de gens qui les prennent et pour cause, compte tenu des dangers que cela représente. Je crois que le beau projet consistant à faire un réseau de circulation douce véritablement maillé n'a pas été réalisé comme convenu.

M. VOITELLIER :

Monsieur de Lesquen, ce travail résulte d'une concertation avec les différentes associations d'usagers de la voirie et de tous les conseils de quartier. Certains conseils de quartier en ont demandé plus que d'autres. On a fait ce que demandaient les Versaillais.

Mme NICOLAS :

C'est très bien qu'il y ait des pistes cyclables dans la première partie de l'avenue des Etats-Unis, mais dans la seconde partie, il faudrait que ce soit en continu. Pourquoi au bout d'un moment, cela s'arrête-t-il ?

M. de LESQUEN :

C'est la logique Voitellier !

M. VOITELLIER :

Merci, Monsieur de Lesquen. C'est prévu. Il y a un pont à franchir qu'il faudra élargir dès que nous aurons les moyens financiers nécessaires.

Mme NICOLAS :

Ce serait quand même utile. Depuis les bâtiments de l'avenue de Saint-Cloud, cela s'arrête au bout d'un moment. C'est dommage. Même avec un coup de peinture, ça ne coûte pas cher et au moins cela indique aux gens de ne pas marcher dessus. Je sais qu'il y a un Code des cyclistes, il faudrait peut-être le faire savoir et demander aux cyclistes de le respecter. Il existe, vous pouvez le regarder sur internet. J'y suis allée et je l'ai vu. Quand vous êtes de Montreuil et qu'ils roulent à vélo, ils peuvent vous harponner lorsque vous êtes sur le trottoir et que vous ne vous pressez pas. Compte tenu de la largeur, c'est inadmissible.

M. VOITELLIER :

Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point-là. Le Code de la route interdit les vélos sur le trottoir, mais la police intervient aussi.

Mme NICOLAS :

Alors, ils ne sont pas souvent dans notre quartier !

M. le Maire :

Madame Nicolas, il y a un problème d'éducation en général, c'est vrai. Thierry Voitellier a réalisé plusieurs campagnes avec le service de communication sur ces problèmes. Il y a aussi une responsabilité, il faut bien le dire, des éducateurs. J'entends, des parents aussi. Je crois que c'est important qu'on le rappelle systématiquement. Je suis tout à fait d'accord avec vous. On voit des comportements anormaux en ce domaine.

M. de LESQUEN :

Je voudrais rappeler à Monsieur Voitellier que j'ai même vu un nid-de-poule sur une piste cyclable. Je vous en supplie, faites attention.

M. le Maire :

Ça, il faut le corriger. Cela peut arriver, c'est bien de nous l'indiquer.

M. VOITELLIER :

Nous avons une nouvelle machine pour les nids de poule, Monsieur de Lesquen. Pour les faire disparaître plus vite encore !

Mme PILLARD :

Au nom de notre groupe, je voulais simplement faire remarquer que nous regrettons que la rue de l'Ecole des Postes et que l'avenue des Etats-Unis n'ont droit elles aussi qu'à un coup de peinture. Elles n'ont pas du tout le même traitement que le boulevard du Roi et le boulevard de la Reine.

M. le Maire :

Il faudra bien que l'on fasse des choses lors du prochain mandat.

M. de LESQUEN :

Si vous êtes élu !

M. VOITELLIER :

Sur l'avenue des Etats-Unis, c'est plus qu'un coup de peinture, puisqu'il s'agit d'un élargissement.

M. de LESQUEN :

Touchons du bois, Monsieur de Mazières !

M. le Maire :

Tout à fait.

M. de LESQUEN :

Les Versaillais sont très mécontents, je vous le signale. Très mécontents.

M. le Maire :

On verra. On prend note.

M. VOITELLIER :

Sur l'avenue des Etats-Unis, c'est un aménagement cyclable avec une bande cyclable permettant d'avoir la continuité en sécurité avec ce qu'il y a à Ville-d'Avray. Ce n'est pas simplement de la peinture au sol.

M. le Maire :

Nous avons eu l'occasion d'en discuter dans un conseil de quartier. Des choses vont être améliorées. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Il y a un amendement technique. Il faut que je dise que c'est une délibération amendée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.12**Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD)
Lépine-Providence.****Création de servitudes de cour commune.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 471-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 98.10.242 du Conseil municipal d'octobre 1998 adoptant le bail à construction du 4 juin 1999 entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 9 octobre 2012, transférant sa qualité de preneur à bail ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles ;

Vu le plan périmétrique du 11 décembre 2013 réalisé par le cabinet de géomètre Levesque.

- La ville de Versailles a consenti un bail à construction au centre communal d'action sociale (CCAS) pour une durée de 30 ans, par acte authentique du 4 juin 1999, sur le terrain d'assiette du bâtiment Lépine faisant partie de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence situé 41 à 53 rue des Chantiers à Versailles.

Ce bail avait été conclu afin de permettre au CCAS de mener une opération de réhabilitation-construction sur le bâtiment Lépine et d'en augmenter la capacité d'accueil. L'objectif était de répondre aux exigences de prise en charge des personnes dépendantes notamment atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le bail à construction prévoyait la création de deux servitudes :

- une servitude de cour commune grevant la parcelle cadastrée BL 429 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée BL 428 (fonds dominant) publiée au bureau des hypothèques de Versailles,
- une servitude de passage devant grever la parcelle cadastrée BL 429 (fond servant) au profit de la parcelle cadastrée BL 428 (fond dominant).

Seule la servitude de cour commune a été publiée. Ces servitudes avaient pour objet, d'une part, de faciliter la construction du bâtiment et d'autre part, de désenclaver le terrain.

- Le site de Lépine est en cours de reconfiguration. A cet effet, le CCAS a décidé de transférer sa qualité de preneur du bail à construction à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles grand âge. Le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD, deviendra locataire de la SCIC par le biais d'un contrat.

Cette SCIC, à capital variable, a pour objet la réhabilitation et la construction du projet de plateforme de services sur le bâtiment Lépine. Un concours d'architecture a été réalisé au regard du programme technique et fonctionnel voté par le conseil d'administration du CCAS. Quatre projets ont été déposés, le conseil d'administration de la SCIC a choisi le projet du groupe Eiffage ORY.

Le projet consiste en :

- la démolition partielle du bâtiment,
- l'extension d'environ 4 000 m²,
- la réhabilitation de l'existant.

Il porte ainsi la résidence à environ 8 000 m² de surface de plancher, pour la réalisation de 112 lits. Le projet présente une hauteur variant du rez-de-chaussée plus un étage à plus trois étages (R+1 à R+3) plus combles, prévoyant la création de 74 places de parking. Ce programme s'implante sur la zone UAd du plan local d'urbanisme (PLU).

- Le projet est localisé dans le prolongement de la construction et en limite séparative de propriété. Afin de développer ce programme et pour l'obtention du permis de construire, des servitudes de cour commune doivent être établies sur les copropriétés voisines. Ces servitudes permettront de respecter les articles du PLU : UA7 (« implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ») et UA8 (« implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété »).

La servitude de cour commune prise à compter de la limite séparative de propriété, sur une largeur de 8 m et sur une longueur totale de la parcelle, grèvera la parcelle BL 429 (parcelle du stade), au profit de la parcelle BL 428, propriété de la Ville de Versailles, annulant et remplaçant ainsi la servitude de cour commune initialement prévue au contrat de bail à construction, sans contrepartie financière.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'annuler la servitude de cour commune figurant dans le bail à construction conclu le 4 juin 1999 entre la Ville et le centre communal d'action sociale, afin de mener à bien le projet de restructuration du bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;*
- 2) *de constituer une servitude de cour commune grevant la parcelle BL 429 (stade) au profit de la parcelle BL 428 (sur laquelle est construit le bâtiment Lépine), propriétés de la Ville de Versailles, sans contrepartie financière;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié au bon déroulement de la constitution de servitudes.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. SAPORTA :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a simplement pour but d'amender la convention de servitude de cour commune que nous avons entre le centre communal d'action sociale (CCAS) et la ville de Versailles sur le stade de Porchefontaine et de l'adapter au nouveau projet. Elle permet aussi d'enregistrer une convention qui avait été accordée par le passé, mais jamais enregistrée, concernant la desserte par la voie du fond, le long du talus SNCF.

M. le Maire :

Merci. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.13**Réaménagement de la « partie haute » du stade Montbauron.****Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de la Fédération française d'athlétisme.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 6 mai 2011 s'engageant à hauteur de 26 millions d'€ pour les équipements nécessaires à la pratique du sport au collège ;

Vu le budget en cours ;

Le complexe sportif de Montbauron comporte dans sa « partie haute » un terrain stabilisé vétuste ainsi que des aires de lancer (poids, marteaux et disques) ne répondant plus aux normes de la Fédération française d'athlétisme. La « partie basse » du complexe ayant été dédiée uniquement à la compétition, les entraînements d'athlétisme, de triathlon et du multisport pour les scolaires ne sont donc plus pratiqués sur le terrain d'honneur.

C'est pourquoi il a été décidé de réaménager la « partie haute » afin de permettre l'entraînement des sportifs dans de bonnes conditions. Cet équipement sera constitué d'un espace de préparation physique à la pratique de l'athlétisme, d'aires de lancer homologuées pour des compétitions de niveau national, ainsi que d'un circuit pour la course à pied.

Les travaux de réfection par la Ville sont programmés au printemps et à l'été 2014.

Cet équipement étant mis gratuitement à la disposition des collégiens et des lycéens de Versailles et étant également utilisé par l'union athlétique de Versailles pour leur préparation et leurs compétitions, il est possible de solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil général des Yvelines et de la Fédération française d'athlétisme (FFA).

Le montant estimé des travaux est de 120 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de la Fédération française d'athlétisme (FFA) pour le réaménagement de la partie haute du stade Montbauron;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents à intervenir pour fixer les modalités de ces aides financières ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 904 « sport et jeunesse » ; article 412 « stades » ; nature 1323 « subventions d'équipement non transférables départements » pour la subvention sollicitée auprès du conseil général des Yvelines, nature 1322 «subventions d'équipement non transférables régions» pour la subvention sollicitée auprès du conseil régional d'Ile-de-France et nature 1328 « autres subventions d'équipement non transférables » pour la subvention sollicitée auprès de la FFA.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. FRESNEL :

Cette délibération a pour objet de demander des subventions auprès du conseil général, du conseil régional et de la Fédération française d'athlétisme pour l'aménagement de la partie haute du stade de Montbauron pour la pratique de l'athlétisme, dans la spécialité des lancers ainsi qu'une piste d'entraînement et d'échauffement. Ces équipements ont pour vocation d'être fortement utilisés par les scolaires (collèges et lycées) et le club d'athlétisme local.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.14

Travaux de rénovation des réseaux d'assainissement par chemisage rue Mademoiselle, rue de la Bonne Aventure, rue Saint Symphorien et rue Borgnis Desbordes.
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et -6° et L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu le contrat annuel du conseil général des Yvelines,

Vu le budget annexe du service de l'assainissement.

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation intérieure par chemisage en continu des collecteurs publics situés rue Mademoiselle, rue de la Bonne Aventure, rue Saint Symphorien, et rue Borgnis Desbordes.

Sous ces trois premières voies de circulation, se trouvent enfouis à moyenne profondeur, trois petits collecteurs en maçonnerie de forme ovoïde, avec voûte plein cintre (en demi-cercle) et au radier (fond) légèrement incurvé, de dimensions 1,20 m en hauteur par 0,75 m en largeur. Ces réseaux unitaires, fortement sollicités par temps de pluie, subissent également de fortes contraintes mécaniques au vu de la faible hauteur de charge (moins de 1 mètre de remblai au-dessus des deux premiers ouvrages) et de la circulation automobile. Pour la quatrième voie, rue Borgnis Desbordes, empruntée par une ligne Phébus, il s'agit de tronçons d'une canalisation ancienne en grès de 300 mm de diamètre.

Aussi, afin de préserver ces ouvrages, indispensables à la bonne collecte des eaux usées et des effluents par temps de pluie, des travaux de rénovation par chemisage structurant ont été étudiés par le service assainissement, pour un montant estimé à environ 705 000 € TTC.

Ces travaux, situés sous l'axe des chaussées, seront réalisés depuis les cheminées d'accès élargies mais sans ouverture de tranchée, avec la mise en œuvre de gaines en fibre de verre imprégnée de résine polymérisable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le dossier de demandes de subventions, relatif aux travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement situés rue Mademoiselle, rue de la Bonne Aventure, rue Saint Symphorien et rue Borgnis Desbordes ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du « contrat annuel » ;*
- 4) *de solliciter auprès de tout autre organisme éventuellement intéressé une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 5) *d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget annexe de l'assainissement, au chapitre 13 « subventions d'investissement » (pour les recettes) et au chapitre 23 « immobilisations en cours » (pour les dépenses), article 2315 « travaux sur réseau 2014 », programmes :*
 - 2014 62, « travaux sur réseau rue Saint Symphorien »,
 - 2014 63, « travaux sur réseau rue Mademoiselle »,
 - 2014 64, « travaux sur réseau rue Borgnis Desbordes »,
 - 2014 65 : « travaux sur réseau rue de la Bonne Aventure ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme ORDAS :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération traite de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement par chemisage rue de la Bonne Aventure, rue Mademoiselle, rue Saint-Symphorien et rue Borgnis Desbordes, sous lesquelles se trouvent trois petits collecteurs en maçonnerie, de forme ovoïde. Ils sont en mauvais état. Nous en avons besoin pour la bonne collecte des eaux usées et des effluents par temps de pluie. Ils sont indispensables et nous souhaitons les préserver. Les travaux par chemisage permettent d'éviter les tranchées ouvertes. Je vous invite donc à adopter la délibération suivante afin d'avoir les subventions nécessaires à la fois de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout organisme qui pourrait nous en donner. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.15

Eglise Notre-Dame.

Restauration du grand orgue.

Demande de subventions auprès de divers organismes.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2543-3 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'église Notre-Dame, propriété de la ville de Versailles, a été construite entre 1684 et 1686 par Jules Hardouin-Mansart et a été classée monument historique le 4 août 2005.

Le grand orgue de tribune a, quant à lui, été érigé en 1691 et a connu, au fil de son histoire, plusieurs transformations importantes (voire parfois des reconstructions, en 1769, 1878 et 1948 pour les dates les plus marquantes). Le buffet de cet orgue réalisé par Antoine Rivet a également été classé monument historique par arrêté du 21 novembre 1930.

Depuis de nombreuses années, le grand orgue de l'église Notre-Dame se trouve dans un état fortement dégradé et seul son grand nombre de jeux lui permet de faire encore un peu illusion aujourd'hui vis-à-vis du grand public.

La Ville a donc lancé en 2013 une étude préalable relative à la restauration du grand orgue, qui a été menée par M. Christian Lutz, technicien conseil pour les orgues agréé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le constat qu'il fait de l'instrument est aujourd'hui sans appel. En effet :

- la traction électrique des notes a été réalisée avec du matériel électrique datant de l'immédiat après-guerre (1948). Elle est donc totalement obsolète et pourrait même provoquer un incendie en cas de surchauffe,
- les cinq réservoirs n'ont pas été restaurés depuis 1870 et toute l'alimentation à vent présente des fuites, qui provoquent un bruit de souffle parasite et continu durant son utilisation,
- les tuyaux de façade sont très fragilisés, certains ont subi des déformations et risquent de tomber dans la nef,
- enfin, l'ensemble de la tuyauterie est très sale et il en résulte que l'accord général est complètement déficient.

Il s'avère donc nécessaire aujourd'hui d'entreprendre des travaux pour permettre la conservation de cet instrument et lui redonner une utilisation musicale.

La solution préconisée par le technicien conseil, en accord avec la conservation régionale des Monuments historiques, est une reconstruction de l'orgue à partir des éléments anciens et comprenant :

- le renforcement structurel de la tribune et la restauration des menuiseries,
- la fermeture des ouvertures béantes du soubassement pour redonner toute l'élégance à ce somptueux buffet classique,
- la conservation de tous les éléments patrimoniaux des 17, 18 et 19^{ème} siècles (notamment les tuyaux de métal et de bois mais aussi la soufflerie),
- la réalisation de travaux permettant une diffusion acoustique directe vers le public,
- la réfection de la traction mécanique et électrique pour bénéficier à la fois de la précision du toucher mécanique et du confort de la traction électrique,

- la modernisation de l'instrument afin d'en faire un instrument patrimonial du 21^{ème} siècle (création d'un cinquième plan sonore manuel, agrandissement de l'étendue des claviers et ajout d'un combinateur électronique).

Le montant prévisionnel de ces travaux de restauration du grand orgue a été évalué à 1 050 000 € HT pour la partie travaux et à 1 300 000 € HT en intégrant les frais divers et la maîtrise d'œuvre.

Une recherche de financement va être engagée par la Ville auprès des partenaires suivants :

- le conseil régional (mission patrimoine et aménagement culturel),
- le conseil général des Yvelines (direction des archives du patrimoine, de l'archéologie et de la culture),
- la DRAC Ile-de-France, auprès de la conservation du patrimoine (pour le buffet classé) et de la direction de la musique (pour l'instrument),
- la Fondation du patrimoine,
- l'Association des amis des orgues de Versailles et de sa région,
- l'Association régionale d'information et d'action musicale (ARIAM),
- et enfin, la paroisse Notre-Dame au travers d'une opération de mécénat.

La Ville assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération mais compte tenu de son montant, celle-ci ne serait lancée que si nous obtenons au moins 80 % du financement grâce à l'ensemble de ces partenaires.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

Dans le cadre de la restauration du grand orgue de l'église Notre-Dame à Versailles,

- 1) de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil régional (mission patrimoine et aménagement culturel),*
- 2) de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines (direction des archives du patrimoine, de l'archéologie et de la culture),*
- 3) de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC Ile-de-France, auprès de la conservation du patrimoine (pour le buffet classé) et de la direction de la musique (pour l'instrument),*
- 4) de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Fondation du patrimoine,*
- 5) de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Association des amis des orgues de Versailles et de sa région,*
- 6) de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Association régionale d'information et d'action musicale (ARIAM),*
- 7) de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la paroisse Notre-Dame au travers d'une opération de mécénat.*
- 8) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Ce sont aussi des demandes de subvention dans le cadre d'un projet de restauration de l'orgue Notre-Dame. Pour boucler un budget qui sera nécessairement élevé, il faut absolument que l'on puisse avoir cette délibération. Elle nous permettra d'aller solliciter des subventions. Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, bien évidemment nous allons voter cette délibération. Vous dites que cet orgue est classé monument historique depuis 1930, je trouve dommage qu'il soit en si mauvais état. Si le classement des monuments historiques sert à quelque chose, c'est bien de reconnaître la valeur artistique et monumentale pour le patrimoine d'un objet. Depuis le temps qu'il est dans cet état lamentable, on aurait pu agir plus tôt. Je me réjouis qu'on le fasse maintenant.

M. le Maire :

Merci. Effectivement, il est nécessaire de le faire malgré ce coût élevé. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.16**Restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie.****Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2221-29, L. 2331-6 et L.2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France du 4 février 2013,

La ville de Versailles a décidé de procéder à la restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie, pavillon historique qui se trouve en surplomb du réservoir de Picardie situé avenue des Etats-Unis.

Le pavillon épuratoire a été édifié en 1764 par Hubert Pluyette, architecte du Roi et inspecteur de ses bâtiments et constitue le regard d'entrée du réservoir de Picardie. Il est appelé épuratoire, car il contenait les bassins de filtration et de décantation des eaux en provenance de Marly et de Louveciennes. Il fait partie intégrante d'un ensemble complet comprenant sur le site un réservoir d'une capacité originelle de 9 756 m³. Le pavillon épuratoire ainsi que le réservoir sont inscrits au titre des monuments historiques depuis le 25 juin 1979.

Le bâtiment occupe une emprise au sol d'environ 68m². Il est actuellement inutilisé et son état de conservation est préoccupant en raison notamment de la présence de végétaux et d'une fissure longitudinale au droit de la voûte.

Aussi, la Ville a diligenté une étude préalable complète auprès d'un architecte du patrimoine qui a permis de circonscrire la nature des travaux et le volume financier afférent. En parallèle, une négociation a été engagée auprès de l'Etat pour faire l'acquisition du pavillon en tenant compte de son état actuel, état qui présente « un caractère de péril et nécessite une intervention rapide » selon l'avis formulé par l'Architecte des bâtiments de France (ABF) le 4 février 2013.

S'agissant d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et en péril, le conseil général des Yvelines est susceptible d'accompagner la Ville sur ce projet.

Le montant prévisionnel des travaux est de 200 000 € HT pour un coût d'opération (travaux, honoraires, frais divers et TVA) de l'ordre de 280 000 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter une subvention du conseil général des Yvelines au taux maximum pour la restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie ;
- 2) de solliciter une subvention de tout autre organisme au taux maximum pour la restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie ;

3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;*

4) *dit que les crédits seront prévus au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

C'est moi aussi qui rapporte cette délibération. Nous avons eu l'occasion lors d'une réunion avec le conseil de quartier d'en parler longuement. Il s'agit de la restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie. Vous savez que le président du conseil général, Alain Schmitz et moi-même, en tant que maire, nous nous sommes beaucoup investis auprès de l'association qui avait proposé la restauration de ce pavillon épuratoire. Nous avons sollicité la remise à disposition gratuite auprès des Domaines. Malheureusement, ils demandent 65 000 €, ce que nous trouvons un peu aberrant, parce que c'est un bâtiment qui n'est en soi que coût. C'est un bâtiment historique, tout petit et qui ne peut être utilisé que dans le cadre de présentation de l'ancien système hydraulique. J'en ai saisi plusieurs fois le trésorier payeur général, enfin, vous savez maintenant qu'ils ont des titres un peu différents, disons donc l'équivalent de ce que nous avons dans notre langage habituel désigné sous le nom de TPG. Cette délibération est là pour insister sur la nécessité de faire cette opération avec le conseil général, puisque le président du conseil général avait donné son accord pour un financement important sur la rénovation de ce pavillon épuratoire.

On va dire que c'est une délibération un peu militante.

M. de LESQUEN :

J'ai juste une observation juridique, Monsieur le Maire. Vous dites que nous allons « solliciter une subvention auprès de tout autre organisme ». C'est quand même très vague. Il vaudrait mieux dire à quel organisme vous pensez. Je ne sais même pas si juridiquement d'ailleurs cela vous habilite dès lors que l'organisme n'est pas désigné. Cela dit, nous voterons quand même pour la délibération.

M. le Maire :

Merci de votre interrogation, Monsieur de Lesquen. Si nous avons un mécène, nous serions toujours heureux de l'accueillir. En réalité, l'organisme visé est clairement le conseil général. Il s'est vraiment investi. C'est d'ailleurs dans son canton. Il connaît très bien ce pavillon épuratoire. Avez-vous d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.17

Locaux annexes à la maison de quartier Saint-Louis.

Convention de travaux entre la ville de Versailles et le propriétaire d'un mur-pignon, situé 1 rue Royale, visant à sa consolidation.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2331-6 et L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales ;

 Dans le cadre de la construction de la future annexe de la maison de quartier Saint-Louis au 5 rue Royale, la Ville a dû procéder à la démolition d'un bâtiment adossé à l'immeuble situé au 1 rue Royale dont le propriétaire est la SCI du 1 rue Royale et d'un second édifice situé avenue de Sceaux entre ladite propriété et le bâtiment de la caserne de Croy, qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Du fait de l'imbrication des bâtiments sur l'avenue de Sceaux, la Ville n'a pas pu assurer le bon achèvement des démolitions du côté du bâtiment situé 1 rue Royale, et la construction de la maison de quartier Saint-Louis se trouve donc entravée.

En effet, il a été découvert :

- une poutre en bois du bâtiment à démolir encastrée sur toute la profondeur du mur pignon du bâtiment voisin ;
- une désorganisation des maçonneries du mur pignon avec un phénomène de bouclage sous la poutre (déformation du mur qui présente un ventre important avec de profondes fissures).

Compte tenu de la découverte de cette pathologie durant la phase de démolition, la Ville a sollicité un bureau d'étude et une entreprise spécialisée qui ont préconisé des travaux urgents de consolidation du mur (moisage) afin de stopper le phénomène de bouclage. Ces travaux ont été réalisés courant décembre par la Ville avec l'accord du propriétaire et du locataire des locaux (à savoir le Crédit mutuel).

Par ailleurs, il sera nécessaire d'engager des travaux de confortation du mur pignon de l'immeuble évalués à 63 000 € HT afin de permettre la dépose de la poutre encastrée dans le mur, ainsi que la reprise par la Ville des travaux de construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis.

Des investigations complémentaires (sondages géotechniques) devront néanmoins être engagées pour vérifier l'état des fondations ainsi que des maçonneries du soubassement de ce mur pignon. En cas de travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans cet objectif, et compte tenu de la nécessité pour la Ville de libérer les lieux actuellement occupés par la maison de quartier de Saint-Louis au sein des locaux de l'ancienne SEGPA au plus tard le 30 juin 2014, la Ville propose de financer en totalité les travaux de confortation de l'immeuble en versant une subvention de 63 000 € HT (75 600 € TTC) à la SCI du 1 rue Royale. Ces travaux seront donc réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire du 1 rue Royale, dans le délai stipulé par la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de 75 600 € TTC au profit de la SCI du 1 rue Royale dans le but de lui permettre de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux de confortation du mur pignon de l'immeuble situé 1 rue Royale, et permettre ainsi la reprise des travaux de construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis par la Ville ;*
- 2) d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SCI du 1 rue Royale ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 4) dit que les crédits seront prévus au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. SAPORTA :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a pour but d'autoriser les travaux consécutifs à une petite découverte faite lors de la construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis. En effet, lors du déshabillage des cloisonnements, on s'est rendu compte qu'une poutre qui était enchâssée dans la copropriété voisine avait apporté au fil du temps un certain nombre de désordres, incompatibles avec le programme de chantier. Comme les désordres sont dans la copropriété voisine et pour faciliter la tâche, les copropriétaires acceptent d'être eux-mêmes maîtres d'ouvrage des travaux de remise en état. Cette délibération a pour but d'autoriser le maire à financer lesdits travaux.

M. le Maire :

Merci Michel. Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

J'ai une remarque : éviter les sigles peu compréhensibles. Qu'est-ce que « les anciens locaux de l'ancienne SEGPA » ? SEGPA, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le Maire :

C'est une question qui peut être posée, tout à fait. Au-delà du sigle, ce sont les écoles spécialisées.

Mme NICOLAS :

Ce sont des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

M. de LESQUEN :

D'accord. Il suffisait de le dire.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, excusez-moi, professionnellement j'ai été obligé de sortir, à cause d'une fuite en cours. Je voulais revenir sur la délibération n° 16 si vous me le permettez, par rapport au pavillon épuratoire du bassin de Picardie. Je pense qu'il faut tirer son chapeau à l'Association des riverains Etats-Unis et Pershing (ASRIEUPE) qui a quand même beaucoup œuvré pour la restauration du pavillon des Filtres et qui, depuis sa réussite, œuvre auprès du conseil général et de la Région - pour ce bassin de Picardie et cette petite maison. A mon avis, il faut absolument la sauver, car elle fait pleinement partie de l'histoire de l'eau dans Versailles. Je crois que c'est important et cette association y a contribué largement.

M. le Maire :

Je dirais même que c'est le moteur. Vous avez tout à fait raison. Son président, Pierre Desnos, a fait aussi un travail tout à fait remarquable. C'est pour cela qu'on l'accompagne. Nous avons passé beaucoup de temps sur le sujet qui est pourtant financièrement peu important. C'est vrai que nous n'avons pas compris l'estimation et qu'elle a tout bloqué. C'est vraiment dommage. J'espère que l'on arrivera à s'en sortir. Cette délibération est aussi pour ancrer dans le marbre le soutien apporté par les autres partenaires financiers. Merci pour cette intervention. Vous avez tout à fait raison, car je n'avais pas eu le temps de développer tout à l'heure.

2014.01.18

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics.
Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

M. BANCAL :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les articles L. 421-2 et suivants et R. 421-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les Codes de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), mis en révision par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 ;

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
<i>Ecole élémentaire Colonel de Bange</i>	<i>Réfection de la clôture</i>
<i>Piscine Montbauron</i>	<i>Remplacement des voûtes d'éclairage en toiture Création d'un sas d'entrée</i>
<i>Foyer Eole</i>	<i>Divers travaux de réhabilitation du bâtiment</i>
<i>Maison de quartier des Petits-Bois</i>	<i>Pose de panneaux décoratifs en façade</i>
<i>Immeuble 6 impasse des Gendarmes</i>	<i>Remplacement de pierres de façade</i>
<i>Chapelle Notre-Dame des Armées</i>	<i>Réfection de la peinture de la porte principale</i>
<i>Eglise Notre-Dame</i>	<i>Remise en état du perron</i>
<i>Palais des Congrès</i>	<i>Travaux de façade</i>
<i>Square des Francine</i>	<i>Réaménagement</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. NOURISSIER :

C'est la délibération que vous voyez souvent passer par laquelle la Ville s'autorise à faire un certain nombre de travaux, dont vous avez la liste dans l'encadré.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas aussi idiot que ça, car c'est le Conseil municipal qui autorise le Maire. Je vous rappelle que ce sont deux entités différentes.

Mme LEGUE :

J'aimerais avoir plus de précisions sur le réaménagement du square des Francine et sur les coûts.

M. le Maire :

C'est une bonne question. En réalité, j'ai une réunion de travail demain matin à 9 heures 30 sur le sujet. J'aimerais pouvoir vous répondre après celle-ci. Je vous le dis franchement.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.19

Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles.

Convention entre la ville Versailles et le conseil général des Yvelines.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2007 n° 2007.03.66 sur le précédent contrat de gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 6 juin 1997 ;

Vu le schéma départemental de gestion des feux tricolores des Yvelines.

Le conseil général des Yvelines a institué un «schéma départemental de gestion des feux tricolores » qui définit la répartition des tâches d'exploitation et de maintenance des équipements de signalisation en agglomération entre le conseil général des Yvelines et les communes, pour les installations situées sur les voies départementales.

Cette répartition se formalise par une nouvelle convention entre le conseil général et les communes du département – la précédente étant arrivée à expiration - d'une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Cette convention reprend les points exposés ci-dessous.

- Toutes les tâches d'exploitation relèvent du conseil général des Yvelines, soit :
 - l'élaboration des plans feux, diagrammes de fonctionnement, stratégies de régulation et mise en œuvre des réglages correspondants,
 - les enquêtes et comptages de circulation avant toutes nouvelles installations de feux mais également, pour celles existantes, afin d'adapter les réglages aux variations des conditions de trafic.

Toutefois, le conseil général des Yvelines s'engage à mettre au point les plans de feux en concertation et en accord avec la Ville.

- Les tâches de maintenance sont réparties comme décrit ci-dessous.

Le département assurera :

- les dépannages et le remplacement des organes de commande de l'installation (contrôleurs de carrefour, systèmes de détections, circuits électroniques et modules de coordination),
- la mise à jour et la modification des plans de feux selon l'évolution du trafic ou les demandes formulées par la Ville,
- l'entretien préventif et curatif du matériel de commande permettant le bon fonctionnement de la signalisation,
- l'entretien des enveloppes protectrices des armoires comprenant le matériel de commande des feux,
- le renouvellement des matériels de commande ou de régulation périmés ou non adaptés aux nouvelles conditions de circulation,

La Ville assurera :

- l'entretien des feux tricolores, signaux piétons, priorité piétons, poteaux et supports comprenant leur renouvellement en cas de vétusté ou à la suite d'un accident, leur nettoyage et leur mise en peinture périodique,

- le remplacement des sources lumineuses, soit au fur et à mesure lors des interventions ponctuelles, soit systématiquement dans le cadre d'opérations programmées,
- les vérifications liées à l'ensemble du câblage des installations (liaison armoire/feux et boucles de détection) y compris les remises en état faisant suite à des défauts constatés (mauvais isolement, coupure suite à travaux...),
- les frais de consommation d'énergie électrique.

Dans l'agglomération de Versailles, 35 installations de feux tricolores sont implantées sur des voies départementales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention entre la ville de Versailles et le conseil général des Yvelines, relative à la gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles.*
- 2) de préciser que ladite convention est conclue à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. VOITELLIER :

Il s'agit d'approuver une convention de gestion des feux tricolores pour les voies relevant du conseil général avec une répartition des rôles. C'est une convention classique, la précédente arrivant à son terme. On en signe une nouvelle qui reprend exactement ce qu'il y avait précédemment.

M. DEFRANCE :

J'ai une question uniquement sur les feux tricolores situés avenue de Paris et rue du Champ Lagarde. Ils étaient sonores. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'ils ne sont plus du tout sonores. Pour les personnes non voyantes ou à audition difficile, le signal n'est plus entendu, alors que c'était à mon avis quelque chose d'innovant dans Versailles. On ne le voyait nulle part ailleurs. Est-ce que l'expérience menée est bonne ? Va-t-on le généraliser sur toute la ville ?

M. VOITELLIER :

Nous sommes encore plus performants puisqu'il y a maintenant un nouveau système, permettant aux personnes qui ont des difficultés d'audition d'avoir un bip. Ils déclenchent le feu avec celui-ci, ils l'entendent et peuvent ainsi être guidés sans gêne pour les voisins. Il y a déjà une petite dizaine de carrefours aménagés de cette manière.

M. DEFRANCE :

Ce sont des carrefours aménagés par la Ville, par le conseil général et avec la région, bien évidemment. Elle participe beaucoup à ces projets. Je pense qu'il va falloir développer ces aménagements. Les bips sont-ils fournis gratuitement ? Ou est-ce les services sociaux ou le CCAS qui s'en occupent sur simple demande ? Il y a quelques personnes qui se posent des questions : ils l'entendaient et maintenant, ils ne l'entendent plus.

Mme BEBIN :

Les bips sont distribués par l'association Valentin Haüy. Il y a un accord avec cette association.

M. de LESQUEN :

La coordination et l'harmonisation des feux tricolores, qu'il s'agisse des voies communales ou départementales, sont un sujet délicat, qui pose des problèmes mathématiques d'ailleurs fort intéressants. J'invite vivement les services à s'y intéresser de plus près, car pour l'instant, c'est très défaillant. Bien évidemment, il faut se mettre d'accord avec le conseil général afin que ce soit plus coordonné et que les automobilistes perdent moins de temps. En effet, pour qu'ils aillent plus vite, Monsieur Defrance.

M. DEFRANCE :

Savez-vous que la vitesse tue énormément et notamment en ville ! Respectez les personnes à mobilité réduite !

M. de LESQUEN :

Monsieur Defrance, la meilleure vitesse pour la sécurité, c'est la vitesse zéro. Le jour où l'on aura baissé la limitation de vitesse à zéro, il n'y aura plus d'accidents.

M. DEFRANCE :

Là, vous voulez l'augmenter ! Vous êtes prêt à faire un circuit de Formule 1 dans Versailles !

M. de LESQUEN :

C'est Monsieur de Mazières, ce n'est pas moi.

Mme NICOLAS :

Concernant les bips, est-ce que cette information a été mise dans le magazine versaillais ? C'est tout de même important que tout le monde le sache.

M. le Maire :

Oui. C'est une très bonne remarque. On va le faire. On va le dire à notre directeur de communication. On le note.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.20**Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).****Modification des statuts ayant pour objet d'élargir les compétences et la gouvernance du syndicat.****Avis de la ville de Versailles.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 avril 1997 par laquelle la Ville adhère au SIGEIF;

Vu la délibération n°13-31 du comité syndical du SIGEIF du 16 décembre 2013 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

• La Ville adhère au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d'électricité.

• Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts et a présenté un projet de réforme statutaire à son comité syndical du 16 décembre dernier, qui l'a approuvé.

La dernière version des statuts datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts, en plus d'intégrer l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui ont, depuis, profondément modifié le paysage énergétique, permettront en outre au SIGEIF d'évoluer selon deux objectifs différents.

○ Le premier objectif concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 des statuts confirme par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra ainsi répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

o Le deuxième objectif porte sur la gouvernance du syndicat. Afin de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile-de-France, les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. Dans ce cas, le SIGEIF devra évoluer en syndicat mixte.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal membre du SIGEIF dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. NOURISSIER :

Les communes membres du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur des modifications de statuts envisagées. Elles ont deux objectifs : tout d'abord, mieux répondre à de nouveaux besoins du SIGEIF, notamment des activités complémentaires en matière de groupe de commande et de gestion des certificats d'économies d'énergie et ensuite, la gouvernance du Syndicat.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.21

Délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement Saint-Louis et du stationnement payant de surface.

Avenant n°5 concernant la cession du contrat à la société Q-Park France SAS, conclu avec la société Omniparc.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-1 à -19 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1993.2.48 du Conseil municipal du 26 mars 1993, portant sur l'attribution à la société Fougerolles de la délégation de service public relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis et à l'exploitation de la voirie,

Vu la délibération n° 1999.07.165 du Conseil municipal du 22 juillet 1999 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n°1 au contrat et prenant acte du changement de dénomination sociale de la société Fougerolles en société Eiffage,

Vu la délibération n° 2000.11.263 du Conseil municipal du 14 novembre 2000 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n°2 au contrat autorisant le transfert du contrat de la société Eiffage à la société Omniparc,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2003.06.124 du 19 juin 2003 ayant pour objet la révision de certaines conditions financières de la concession et n°2004.09.173 du 23 septembre 2004 confiant la gestion de 344 nouvelles places de parking, objet de la conclusion des avenants 3 et 4 à cette délégation de service public ;

Vu l'article 52 du contrat de délégation de service public, relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis et à l'exploitation de la voirie, concernant la cession du contrat,

La Ville a confié par délibération du 26 mars 1993 à la société Fougerolles, pour une durée de 30 ans (jusqu'au 8 avril 2031), la construction du parc de stationnement souterrain Saint-Louis ainsi que son exploitation et la gestion du stationnement payant de surface du quartier Saint-Louis pour une durée de 24 ans (jusqu'au 21 juillet 2023).

Le Conseil municipal a acté, par délibération du 22 juillet 1999, le changement de nom de ladite société en société Eiffage. Enfin, par délibération du 24 novembre 2000, il a autorisé le transfert du contrat d'Eiffage à sa filiale, la société Omniparc.

Par courrier en date du 17 décembre 2013, la société Omniparc, filiale du groupe Q-Park, nous informe d'une restructuration du groupe entraînant la fusion de la société Omniparc avec la société Q-Park France SAS. Conformément à l'article 52 du contrat de délégation de service public - relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis à l'exploitation de la voirie - toute cession ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil municipal l'approuvant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser, dans le cadre de la fusion de la société Omniparc avec la société Q-Park France SAS, la cession du contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis et à la gestion du stationnement payant en surface de la zone d'influence,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de cession et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. VOITELLIER :

Il s'agit d'autoriser, dans le cadre d'une fusion, une cession de délégation de service public entre Omniparc et Q-Park France SAS. C'est purement juridique.

M. de LESQUEN :

Je voudrais rappeler à ce propos que nous devons nous réjouir que, depuis quelques années, il n'y ait plus d'incidents. Ce parc de stationnement, près de la cathédrale, a été inondé de nombreuses fois. C'était des pluies centennales qui sont arrivées trois fois de suite. Je touche du bois. J'espère que c'est fini et que les travaux, que Mme Ordas a dû certainement réaliser, ont permis de pallier ce danger.

M. le Maire :

Merci pour vos remarques. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.22

Ancienne crèche municipale du Chat Botté située 99 boulevard de la Reine.
Protocole transactionnel avec la société SCI Audition.fr.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu la convention de location de l'immeuble situé 99 boulevard de la Reine conclue entre la société SCI Audition.fr et la Ville le 12 décembre 2001,

Vu la délibération n° 2002.02.25 du 15 février 2002 relative aux travaux d'aménagement de la crèche située 99 boulevard de la Reine,

Vu le renouvellement de bail de la crèche du Chat Botté du 17 mars 2010,

Vu la décision du Maire n° 2011/08 du 14 janvier 2011 actant la prise d'effet du renouvellement du bail de la crèche Chat Botté à compter du 1^{er} octobre 2010,

Vu les différents courriers échangés entre la Ville et le cabinet Hellier du Verneuil, conseil de M. Godinho propriétaire de l'immeuble situé 99 boulevard de la Reine,

Vu le procès-verbal de constat de l'état des lieux sortant du 30 septembre 2013 exécuté par Maître Blanchet, huissier de justice, à la demande de la Ville et de M. Hellier du Verneuil,

Vu le procès-verbal de constat complémentaire exécuté le 1^{er} octobre 2013 par Maître Senusson, huissier de justice, à la demande de M. Hellier du Verneuil.

La ville de Versailles a conclu un bail avec la SCI rue Royale, le 12 décembre 2001, portant sur l'ensemble immobilier situé 99 boulevard de la Reine à Versailles, en vue d'y exploiter la crèche municipale du Chat Botté.

Un état des lieux contradictoire a été établi à cette date, et cet acte fait ressortir que les lieux étaient soit en état d'usage, soit en mauvais état. Le bailleur a consenti une franchise de loyers de 300 000 € TTC pour permettre à la Ville de réaliser des travaux de remise en état des locaux.

Par ailleurs, le bailleur a expressément autorisé la Ville à réaliser des travaux de transformation des lieux loués. Les travaux correspondants ont été réalisés par la Ville pour un montant total de plus de 600 000 € TTC, consistant notamment en :

- la réfection complète de la cuisine composée d'un office de préparation et d'une laverie,
- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures,
- la remise en état de l'ensemble de l'installation électrique,
- la mise en conformité vis-à-vis des règles de sécurité incendie (alarme, portes coupe-feu, etc.),
- la réalisation de petits travaux de sécurité (pose d'anti-pince-doigts sur les portes, mise en sécurité des escaliers, etc.),
- la création de locaux pour le personnel (vestiaires et sanitaires),
- la réfection des peintures de l'ensemble de l'établissement,
- le réaménagement du jardin extérieur,
- l'équipement de la crèche en mobilier spécifique.

En cours de bail, la SCI rue Royale a vendu l'ensemble immobilier occupé à la société Audition.fr, par acte du 23 juillet 2009.

Le bail initial est arrivé à terme le 30 septembre 2010 et a été renouvelé entre les parties le 1^{er} octobre 2010 pour une période de 9 années, avec la faculté offerte à la Ville de pouvoir donner congé chaque année, à compter du 30 septembre 2012, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un an.

La Ville a ainsi donné son congé au bailleur, avec effet au 30 septembre 2013, dans le cadre du déménagement de la crèche du Chat Botté dans ses nouveaux locaux situés dans le site de l'ancien hôpital Richaud.

Le 30 septembre 2013 un état des lieux a été établi par acte extrajudiciaire établi par la SCP Bariani et Blanchet, huissiers de justice à Versailles.

Le bailleur a ensuite sollicité la Ville afin que des travaux de remise en état des lieux soient réalisés par celle-ci, en vertu des clauses du bail, ce que la Ville a contesté à l'exception de quelques postes.

Afin d'éviter de porter leur litige devant les juridictions compétentes, le bailleur et la Ville ont convenu de régler leurs différends dans le cadre de la présente transaction.

Le protocole transactionnel prévoit que la Ville s'engage à verser à la société SCI Audition.Fr la somme ferme, forfaitaire et définitive de 100 000 € (toutes charges et/ou taxes comprises), qui correspond au coût des travaux à réaliser dans les lieux. Ces travaux seront effectués par le bailleur, qui renonce, par ailleurs, à exercer toute action contre la Ville relativement à l'exécution des baux passés avec cette dernière.

Je vous demande d'adopter le protocole, objet de la présente délibération.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accepter le protocole transactionnel entre la Ville et la société SCI Audition.Fr pour lequel la Ville s'engage à verser à la SCI Audition.fr la somme ferme, forfaitaire et définitive de 100 000 € (toutes charges et/ou taxes comprises) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;*
- 3) *d'indiquer que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 926 « famille », article 64.15 « crèche le Chat Botté », nature 678 « autres charges exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. SAPORTA :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour but d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec un propriétaire qui était le bailleur de la crèche, que nous occupions au 99 boulevard de la Reine. C'est une crèche qui avait été reprise, il y a bien longtemps, sur laquelle nous avons fait des travaux. Nous en sommes partis à la mi-septembre. Le congé a été donné pour la fin septembre. Un constat d'huissier a été fait juste le dernier jour. Effectivement, un certain nombre de travaux qui étaient à la charge du preneur n'ont pas pu être réalisés dans les tous derniers jours de septembre, après le déménagement et avant la remise des clés. Cette délibération a pour but de formaliser un accord avec le bailleur sur les travaux qui seront payés par nous et réalisés par le bailleur.

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

Mme PILLARD :

Le bail ne prévoyait-il pas qu'il puisse y avoir des transformations pour l'installation d'une crèche ?

M. SAPORTA :

Quand on sort d'un bail, en règle générale, vous avez un état des lieux qui doit être fait. Un certain nombre de travaux sont à votre charge. Par exemple, un coup de propreté sur toutes les peintures. Nous n'avons pas pu réaliser ces travaux parce que nous sommes sortis de la crèche à la toute fin de septembre et ils prenaient un peu plus de temps que les jours qui nous restaient. On parle bien de ces travaux-là. Tous les travaux que nous avons faits par le passé (remise en état de la chaudière, installation de la cuisine...) étaient tout à fait prévus dans le bail.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.23

Caisse d'entraide de la ville de Versailles.**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution d'une subvention de la Ville pour 2014.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n° 2013.12.148 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux conventions entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ;

Vu le budget en cours.

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé trois conventions passées avec l'association Caisse d'entraide, d'une durée de 3 ans (pour la période 2014-2016) :

- une convention d'objectifs et de moyens,
- une convention de mise à disposition du personnel de la Ville à la caisse d'entraide,
- une convention de mise à disposition de locaux et matériel.

• La convention d'objectifs et de moyens prévoit dans son article 5.1 un versement annuel de la subvention de fonctionnement. Celui-ci se matérialise par un avenant à la convention, objet principal de cette délibération.

Pour l'année 2014, il est proposé une subvention d'un montant de 610 000 € (600 000 € inscrit au budget principal de la Ville et 10 000 € inscrits au budget annexe de l'assainissement). La subvention était du même montant en 2012.

• Par ailleurs et pour rappel, afin de permettre une plus grande transparence sur les efforts consentis par la collectivité en matière d'aide sociale, la convention de mise à disposition de personnel prévoit que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la Ville et que la Caisse d'entraide remboursera ces rémunérations et charges sociales afférentes à la Ville, qui en contrepartie verse une subvention de compensation correspondante à l'association.

En fin d'année 2014, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2014 effectivement versées. Pour mémoire : en 2013, elle s'est élevée à 93 840 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération portant sur l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et la Caisse d'entraide concernant :

- le montant de la subvention de fonctionnement 2014 versée par la Ville,
- les modalités de versement de la subvention de compensation pour 2014.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant financier 2014 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend :*
 - *la subvention de fonctionnement de 610 000 € versée par la Ville pour 2014 ;*
 - *les modalités de versement de la subvention de compensation des rémunérations qui sera versé au titre de l'année 2014, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces opérations ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.9 « subvention caisse d'entraide » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 64 « charges de personnel », nature 6472 « versements aux comités d'entreprises » ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 77848 « mise à disposition de personnel facturé à d'autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. FRESNEL :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération est une conséquence des décisions du précédent conseil (du 19 décembre) concernant la Caisse d'entraide. Cette fois-ci, c'est l'avenant qui fixe le montant de la subvention de 610 000 €

M. le Maire :

Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2014.01.24

Etudes pour l'élaboration d'un plan de déplacements inter-administrations (PDIA) entre la ville de Versailles, le CCAS et Versailles Grand Parc.

Demandes de subvention auprès du conseil général des Yvelines, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et L.511-1 et R.221-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil général des Yvelines des 23 mars 2007 et 18 juin 2010, relatives aux nouvelles orientations de la politique départementale en matière de circulations douces et au schéma des déplacements des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013, relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour l'Ile-de-France.

Les services de l'Etat - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DREAL/DRIEE) - ont élaboré deux plans successifs de protection de l'atmosphère (PPA) de la métropole parisienne, qui couvrent l'intégralité de la région Ile-de-France. Le premier s'est déroulé sur la période 2005-2010 et le second a été approuvé le 25 mars 2013 et court jusqu'en 2018.

Parmi les mesures visant à ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, figure, comme première action, la mise en place de plans de déplacements d'établissements (PDE) pour limiter les émissions liées aux véhicules des établissements gros générateurs de déplacements. Parmi 341 autres établissements de la région Ile-de-France, la ville de Versailles a été identifiée comme étant l'un des principaux pôles générateurs de trafic de la région et est donc assujettie à la mise en place d'un plan de déplacements administration.

Etant donné que les agents du CCAS - et prochainement ceux de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - sont soumis aux mêmes conditions d'accessibilité que les agents des services de l'hôtel de Ville, ils seront également intégrés à la démarche dans le cadre d'un plan de déplacements inter-administrations.

Le calendrier prescrit fixe à 2015 la première année de mise en œuvre des mesures. Les études préalables à l'élaboration du plan d'actions seront donc conduites sur l'année 2014.

Pour la réalisation de ces études, la Ville sollicite une subvention auprès du conseil général des Yvelines, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le lancement d'une étude en vue de l'élaboration du plan de déplacements inter-administrations prévu en 2014;*
- 2) *de solliciter, auprès du conseil général des Yvelines, les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 3) *de solliciter, auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 4) *de solliciter auprès de tout autre organisme intéressé, les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *d'informer les partenaires financiers de l'avancement du projet et enfin de ne pas commencer la prestation avant le vote des commissions permanentes du conseil général ;*
- 7) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de ces opérations ;*
- 8) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget 2014 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains »; aux différents comptes par nature concernés ; programme 2014 31 « pistes cyclables ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. VOITELLIER :

Il s'agit d'adopter cette délibération pour le lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un plan de déplacements inter-administrations entre la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc.

M. le Maire :

Merci.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas pu m'empêcher de rire en lisant votre projet de délibération. Quand on mélange Courteline et l'écolo folie, on arrive à ce genre de chose. Vous voulez programmer le plan de déplacements inter-administrations, c'est-à-dire que vous, Monsieur le Maire, vous allez programmer vos déplacements entre votre hôtel de ville et le CCAS. Quelle est cette histoire ? Quel est le sens et l'objet de mettre en place un plan de déplacements inter-administrations ? Si j'ai bien compris, c'est de pister les fonctionnaires entre les bureaux.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, je peux comprendre votre question. Elle a sa pertinence, mais c'est une obligation. On doit le faire.

M. de LESQUEN :

Que se passe-t-il si vous ne le faites pas ? Rien.

M. le Maire :

On essaye toujours d'avoir des relations les meilleures possible avec les administrations avec lesquelles on travaille.

M. de LESQUEN :

J'aimerais bien voir le résultat de votre plan de déplacements inter-administrations.

M. le Maire :

On va étudier cela.

M. VOITELLIER :

Cela sert également au personnel pour faciliter les déplacements en covoiturage et en transports en commun et essayer d'améliorer la qualité de vie des fonctionnaires.

M. de LESQUEN :

Ça, d'accord.

M. VOITELLIER :

Toutefois, c'est une obligation avant tout.

M. le Maire :

Oui, c'est surtout une obligation.

M. de LESQUEN :

Ce sont des propositions simples et de bon sens et non du jargon administratif en parlant de plan de déplacements inter-administrations (PDIA).

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).

2014.01.25

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants (remplacements de départs).

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour l'ensemble des postes cités dans la délibération ;

Vu la diffusion des annonces sur la Gazette des communes des 25 novembre 2013 et celle du 2 décembre 2013 ;

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels faute de candidatures d'agents titulaires (soit pas de réceptions de candidatures titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Dans ce cadre, afin d'assurer la continuité du service public durant les quelques semaines avant les Conseils municipaux de la prochaine mandature 2014, il convient de pouvoir prévoir certains recrutements de non titulaires sur des postes d'une technicité particulière qui ne se retrouve pas de manière générale chez des titulaires.

En l'occurrence, il s'agit des postes :

- de chefs de projet à la direction des systèmes d'information,
- de chef de service au sein de la direction des systèmes d'information,
- de chargés d'opérations au sein de la direction de la construction et au sein du bureau d'études des espaces publics.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération, en prévision de recrutement d'agents contractuels si aucun agent titulaire venait à se présenter ou à répondre aux attentes techniques des directions de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de service « projets et gestion métiers » au sein de la direction des systèmes d'information. Ce dernier pourra être recruté sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions d'être garant de l'avancement des projets et de leurs interactions, de Conseiller et de diriger les chefs de projet composant le service.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur celle du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 2) d'autoriser le recrutement de deux agents non titulaires à temps complet assurant les fonctions de chef de projets au sein du service « exploitation et infrastructures » de la direction des systèmes d'information. Ces derniers pourront être recrutés sur un grade d'ingénieur territorial ou sur un grade d'attaché territorial en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.

Les agents auront pour principales missions d'assurer l'étude et la mise en place de projets d'infrastructures systèmes, de garantir que l'infrastructure produise des résultats conformes aux niveaux de service attendu à la Ville en gérant sa production et son exploitation en interne ou avec des prestataires externes.

Leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou sur celle des attachés territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations au sein de la direction de la construction. Ce dernier pourra être recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions de représenter la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de réhabilitation, restauration ou construction sur le patrimoine bâti.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations-aménagement urbain au sein du bureau d'études des espaces publics. Ce dernier pourra être recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions le suivi des travaux d'infrastructures et d'aménagements urbains : études de programmation, montage d'opérations sur les aspects techniques, juridiques et administratifs, conduite des opérations de travaux et pilotage des questions financières, techniques et des plannings.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 5) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. FRESNEL :

La délibération suivante concerne le personnel. C'est la délibération habituelle sur le recrutement d'agents non titulaires sur des postes de catégorie A. Il s'agit cette fois-ci de cinq postes, dont trois à l'informatique et deux autres au technique, à la direction de la construction et au bureau d'études des espaces verts. Pour l'ensemble de ces postes, nous avons respecté les procédures. Sur les postes informatiques, nous sommes en cours d'entretien. Il y a des candidatures de titulaires. Elles sont examinées, mais on prend nos précautions. C'est la raison pour laquelle nous passons cette délibération de façon à ne pas attendre plusieurs mois avant de pouvoir la représenter. Il n'y a que quelques titulaires sur 59 candidats externes.

M. le Maire :

Merci. Avez-vous des observations ?

Mme LEGUE :

Pour le dernier conseil municipal de cette mandature, on regrette que vous ayez beaucoup recruté des non titulaires. J'avais fait le compte récemment, on en était à plus de 60, si ce n'est pas 70. Nous sommes toujours très étonnés que dans les autres administrations, les autres collectivités territoriales, ou dans les fonctionnaires territoriaux, on ne trouve pas des gens adaptés à ces postes. Il y a quand même de nombreux titulaires dans toute la France qui peuvent être mutés ou en détachement. Vous ne trouvez jamais la personne adéquate pour ces postes. Ce sont des postes informatiques. On pense qu'il peut y avoir des titulaires. Là, vous nous dites que vous avez trois titulaires, on est déjà content, mais le nombre ne correspond pas au nombre de postes.

M. FRESNEL :

On est dans la proportion nationale. Il y a aussi des recrutements de titulaires qui ne font pas bien sûr l'objet de délibérations. En catégorie A, nous avons à peu près 40 % de non titulaires, soit 60 % de titulaires. Cela correspond à la norme en France.

M. de LESQUEN :

J'avoue que je partage assez l'observation qui a été faite - j'allais dire sur le banc de gauche, mais en fait vous l'avez mis à droite - par notre collègue. Vous êtes vous-même fonctionnaire, Monsieur de Mazières. Votre premier adjoint, Madame Duchêne, et votre deuxième adjoint, Monsieur Nourissier, sont fonctionnaires. Je ne vois donc pas pourquoi vous feriez preuve d'hostilité à l'égard de la fonction publique. La fonction publique territoriale, je la connais un peu de près, est de grande qualité. C'est un ex-fonctionnaire qui vous parle, mais non territorial. Je pense qu'il est vraiment dommage qu'il y ait de votre part cette espèce de suspicion permanente qui porte sur le recrutement de fonctionnaires territoriaux. Je le regrette profondément.

M. DEFRANCE :

Peut-être que le problème vient de l'information professionnelle en interne à la mairie. Quand on voit les souhaits d'évolution de carrière d'un ensemble de personnes salariées de la Ville (les fonctionnaires territoriaux), il pourrait y avoir un système de prévision de postes à pourvoir à l'aube d'un ou deux ans afin de faire avancer ce personnel. Ça fait vraiment beaucoup à notre sens et c'est récurrent.

M. FRESNEL :

C'est fait, bien sûr, sur les postes d'ingénieurs. Je suis jury du concours. Le concours a eu lieu il y a un mois. Il y a eu 18 candidats reçus sur la Grande et Petite Couronne. Ces 18 candidats reçus vont se partager les postes disponibles. Sur les 18, il y en a deux de Versailles, un en informatique et un dans un autre domaine. Ils étaient contractuels et ils vont être titularisés lors de la prochaine commission administrative paritaire (CAP).

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2014.01.26

Acquisition et installation d'une borne commémorative « Voie de la 2^{ème} Division blindée ». Demandes de subventions auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Défense.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2122-21, -22 et -29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2010.05.59 du Conseil municipal du 6 mai 2010 concernant les délégations de conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu le courrier de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque concernant le processus d'acquisition d'une borne commémorative de la voie de la 2^{ème} Division blindée en date du 4 avril 2013,

Vu le budget de l'exercice 2014,

La ville de Versailles célébrera, le 25 août 2014, le 70^{ème} anniversaire de sa Libération et du passage de la 2^{ème} Division blindée (2^{ème} DB), en marche vers la capitale.

En réponse au vœu exprimé par les membres de l'Association nationale des anciens combattants de la 2^{ème} DB, la Ville souhaite ériger à cette occasion, dans les jardins de l'hôtel de Ville à proximité du monument aux morts, une borne marquant l'itinéraire emprunté par cette glorieuse unité dont la mémoire est toujours vivante pour de nombreux Versaillais. A ce jour, près d'une quarantaine de communes ont déjà adhéré à ce projet.

L'acquisition de cette borne, d'un coût de l'ordre de 1 600 € TTC, peut être subventionnée au titre du « devoir de mémoire » par le conseil général des Yvelines et par le ministère de la Défense.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de rapporter la délibération n° 2010.05.59 du Conseil municipal du 6 mai 2010 - portant sur les délégations attribuées à M. le Maire - uniquement sur l'aliénation de biens jusqu'à 4 600 € et uniquement pour cette borne commémorative, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur cette acquisition ;*
- 2) *d'acquiescer auprès de la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque, de l'ordre de 1 600 €, une borne « Voie de la 2^{ème} Division blindée» à installer dans les jardins de l'hôtel de Ville à proximité du monument aux morts, en vue de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération ;*
- 3) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Défense, au titre du « devoir de mémoire » ;*
- 4) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement », article 822.0 « voirie routière », natures 2188 « autres immobilisations corporelles », 1323 « subvention du département » et 1321 « subventions de l'Etat», programme 2014117 « borne commémorative - Voie 2^{ème} DB ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BERNOT :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il m'échoit l'honneur pour cette dernière délibération, de cette dernière séance - et en ce qui me concerne c'est la dernière fois que j'aurais l'occasion de prendre la parole dans cette enceinte - de vous présenter cette délibération qui est extrêmement banale sur l'enjeu financier. Elle a par contre beaucoup d'importance sur le fond, car elle traite du devoir de mémoire.

A cet égard, l'année 2014, comme vous le savez sans doute puisqu'on en parle beaucoup dans la presse, sera une année extrêmement dense et riche en commémorations. Ce sera tout d'abord la première année du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, qui va se décliner sur plusieurs années et ensuite, le 70^{ème} anniversaire de la Libération. Deux grands thèmes qui font chacun l'objet au niveau de l'Etat d'une organisation, puisqu'il y a un comité de centenaire pour la 1^{ère} guerre mondiale et également un comité pour le 70^{ème} anniversaire. Nous participerons d'ailleurs comme toutes les collectivités à des réunions organisées par l'Etat et en ce qui nous concerne, au niveau départemental à la préfecture.

Un mot quand même sur la mémoire, je ne vais pas insister. Je voudrais simplement citer une phrase d'Henri Bordeaux, un grand écrivain, peut-être un peu trop méconnu maintenant, mais qui est une référence, en tout cas pour moi, sur le devoir de mémoire. La citation est donc la suivante : « *les morts ont fait la Patrie que les vivants continuent* ».

S'agissant de la borne de la 2^{ème} Division blindée (2^{ème} DB), M. le Maire n'a pas, effectivement, besoin d'un vote du Conseil municipal pour acquérir un monument pour 1 600 €TTC. Cela ne va pas chercher très loin, et nous pouvons en plus solliciter des subventions auprès du ministère de la Défense (direction du Patrimoine et des archives) voire du conseil général.

S'agissant de la 2^{ème} DB, un petit mot de rappel. Cette division, ou plus précisément le détachement commandé par le colonel Morel-Deville, essentiellement composé de spahis et de fusiliers-marins, est entré dans Versailles le 25 août 1944 entre 9h30 et 10h30 accueilli par une foule en liesse. D'ailleurs, nous aurons l'occasion de présenter des films inédits dans le cadre d'une exposition qui se tiendra du 20 septembre au 25 octobre. Traitant également de la 1^{ère} guerre mondiale, elle aura d'ailleurs pour titre « août 14-août 44 : mémoires versaillaises ». Vous verrez, les Versaillais apprécieront. Pour ceux qui ont connu cette époque, ils reconnaîtront certainement des personnes. Il y aura beaucoup d'émotion.

Cette Voie de la 2^{ème} DB est matérialisée dans chacune des communes libérées par une borne, s'inspirant de celle qui était érigée sur la Voie de la liberté empruntée par les armées alliées depuis les plages de Normandie jusqu'en Allemagne. Cette Voie de la 2^{ème} DB suit rigoureusement l'itinéraire emprunté par la 2^{ème} DB depuis Saint-Martin-de-Varreville, petite commune de la Manche, plus connue sous le nom d'Utah Beach, où elle débarqua le 1^{er} août 1944, jusqu'à Strasbourg qu'elle libéra le 23 novembre de la même année, en passant notamment par Alençon libéré le 12 août et Paris libéré le 25 août 1944. Notez bien que c'est le même jour que Versailles.

Aujourd'hui, 18 communes ont déjà inauguré leur borne « voie de la 2^{ème} DB », 20 autres sont engagées dans le processus d'acquisition. Nous allons à notre tour candidater. M. le Maire a déjà écrit un courrier en ce sens.

De quoi s'agit-il ? C'est un monument en résine et, pour ceux qui connaissent les bornes de la Voie de la liberté, elles sont assez semblables sauf qu'elles sont siglées avec l'écusson à la croix de Lorraine, l'emblème de la 2^{ème} Division Blindée. Il y est également inscrit le kilométrage depuis Utah Beach jusqu'à Versailles.

Pourquoi cette délibération ? La fondation maréchal Leclerc de Hauteclouque, à qui nous nous adressons pour acquérir cette borne, demande expressément un vote du Conseil municipal de la collectivité concernée. A titre personnel, je souhaiterais que ce vote se fasse à l'unanimité.

Avis favorable de la commission des finances et de d'administration générale. Je vous invite à adopter cette délibération et je vous remercie.

(Applaudissements).

M. le Maire :

Cela a précédé ce que je voulais dire. Vous savez que Michel Bernot m'a fait part de son souhait de ne plus continuer. Il a été élu pendant 13 ans. Il a été pendant 6 ans notre adjoint. Je pense que tout le monde a pu apprécier l'excellent travail qui a été fait, aussi bien pour Satory - Satory a été pris en main par le général Bernot pour tout le quotidien – que pour tout ce qui a été fait dans le cadre de la commission d'appel d'offres. Je pense que quelles que soient les forces politiques que nous représentons, nous avons pu apprécier le dévouement de Michel Bernot. Comme c'était la dernière délibération, je voulais lui rendre hommage en votre nom.

(Applaudissements).

Permettez aussi de rendre hommage à tous ceux qui ont déjà fait savoir qu'ils ne seraient plus participants à l'activité de ce conseil municipal. Evidemment, Mme la première adjointe sénatrice. Je vais en oublier, ce n'est pas bien, je vais donc m'arrêter là, mais vous êtes tous associés. Evidemment, Mireille Gras qui a fait un énorme travail sur l'enseignement scolaire. Annie [Bourachot-Roucaurol] aussi, qui a également décidé de nous quitter. Anne-Marie [Perreaux] aussi, suite au déplacement de son mari. Elle s'est occupée beaucoup de Satory puisqu'elle y habitait. A tous ceux qui nous ont déjà dit qu'ils ne pouvaient pas recommencer l'aventure, je leur dis en votre nom un très grand merci.

Je me permets aussi de remercier les oppositions, même si de temps en temps, il y a eu des prises de bec. Je suis convaincu que parfois dans ces débats houleux, c'est l'expression de notre Ville.

A la fin de ces six ans, je suis très heureux de pouvoir vous dire que cela a été une très belle aventure collective avec nos différences. Nous allons finir avec une belle galette.

(Applaudissements)

M. de LESQUEN :

Je voudrais revenir sur la délibération avant de voter. Je me réjouis profondément de cette délibération. Je rappelle quand même à Michel Bernot qu'il y a encore un événement à commémorer. C'est le 800^{ème} anniversaire de la bataille de Bouvines. C'est la bataille qui a vraiment consacré la naissance de la nation française. Je pense qu'à ce titre, il faut quand même penser à la bataille de Bouvines.

Concernant la délibération, il se trouve que je viens récemment de me plonger dans un livre passionnant qui s'appelle « la stratégie de l'audace », écrit par le général Forray, que j'ai invité dans mon émission de Radio Courtoisie. Il dresse un tableau saisissant de l'aventure de Leclerc. L'aventure de Leclerc partait du Tchad et arrivait à Strasbourg et en Allemagne. C'est prodigieux de courage et justement, d'audace. Je crois que Michel Bernot le sait encore mieux que moi. Vraiment, on est saisi d'admiration devant tout ce qu'ont fait cet homme et ceux qui l'ont entouré.

Je pense que c'est vraiment bien de nous joindre à ce mouvement de commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération de Versailles par la 2^{ème} Division Blindée. Merci.

M. le Maire :

J'ai l'impression que nous allons finir par un vote unanime.

M. DEFRANCE :

Dans la même foulée, pensons simplement à tous nos Africains du Nord et d'Afrique qui sont venus défendre notre territoire.

M. le Maire :

Exact. Allez, votons ensemble ! C'est tellement plaisant de pouvoir voter ensemble une belle délibération ! Qui est pour ? Tout le monde est pour ? Nous sommes tous pour Versailles.

(Applaudissements)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 20h30.

S O M M A I R E

Informations municipales	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	4 à 8
Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013	8

DECISIONS

DATE	N°	OBJET
2 décembre 2013	2013/345	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles du stade et du dojo de Satory, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2013/2014. Convention.
6 décembre 2013	2013/346	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenues Mirabeau et du Maréchal Franchet d'Esperey. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Eurovia pour le lot n° 2 (rénovation de voirie) pour un montant "solution variante" estimatif de 605 965,44 € HT, soit 724 734,67 € TTC.
10 décembre 2013	2013/347	Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée concernant la mise à jour et maintenance du logiciel de gestion et de traitement des données INSEE (MGDIS SOFI-RGP) conclu avec la société MGDIS.
10 décembre 2013	2013/348	Dialogue compétitif pour la mise en place d'un jalonnement dynamique des parkings à Versailles. Décision de fixer à 2500 € HT la prime à chaque candidat ayant participé à l'ensemble des auditions du dialogue compétitif et ayant remis une offre finale (soit un total de 12 000 € TTC).
10 décembre 2013	2013/349	Tierce maintenance applicative du logiciel de prospective financière "Regards" utilisé par la direction des finances de la Ville. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Ressources consultants finances pour un montant de maintenance annuelle de 4 364,62 € HT, soit 5 220,08 € TTC, un montant d'accompagnement méthodologique du logiciel de 1 208,33 € HT, soit 1 445,16 € TTC et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires. Ce marché est passé pour une durée de 4 ans.
11 décembre 2013	2013/350	Maintenance et support des progiciels SAP - business objects pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à prix mixtes conclu suite à une procédure adaptée avec la société Décivision pour un montant global forfaitaire annuel de 6 864 € HT, soit 8 209,34 € TTC pour les prestations de maintenance des licences BO et réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour l'assistance fonctionnelle et technique et la formation. Concernant l'assistance, le seuil mini annuel est de 1 000 € HT, soit 1 196 € TTC et le seuil maxi annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2016.
11 décembre 2013	2013/351	Acquisition, mise en place et maintenance de la téléphonie sur Internet Protocole (IP). Avenant n° 1 au marché à bons de commande sans seuils, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Eiffage Energie Réseaux & Télécom ayant pour objet la modification de la périodicité des paiements et n'ayant aucune incidence financière.

11 décembre 2013	2013/352	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2013/2014. Conventions avec les associations bénéficiaires.
12 décembre 2013	2013/353	Vérification des mémoires de la direction des bâtiments de la Ville, du CCAS et de la CAVGP. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société William Stimpson, le montant est réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Le seuil maximum est de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour toute la durée du marché.
13 décembre 2013	2013/354	Travaux d'aménagement des jardins partagés Sévigné Charcot dans le quartier Moser à Versailles. Lot n2 "espaces verts et mobilier". Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Pinson paysage pour un montant estimatif de 102 987,70 € HT soit 123 173,29 € TTC et pour une durée d'exécution des travaux de 21 jours.
16 décembre 2013	2013/355	Prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 1 « dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques pour la Ville et le CCAS » : société Paris nord assurances sarl, mandataire du groupement conjoint constitué avec la société BTA Insurance company pour un montant estimatif de 49 623,26 € HT, soit 53 524,07 € TTC pour la Ville et pour un montant estimatif de 2 785,37 € HT, soit 3 001,25 € TTC pour le CCAS, - lot 2 « protection juridique des élus et des agents de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » : cabinet Pascal Hatrel, mandataire du groupement conjoint constitué avec la société Protexia France pour un montant global et forfaitaire de 1 457,87 € HT, soit 1 589,25 € TTC pour la Ville, pour un montant global et forfaitaire de 174,74 € HT, soit 190,50 € TTC pour le CCAS et pour un montant global et forfaitaire de 228,41 € HT, soit 249 € TTC pour la CAVGP.
16 décembre 2013	2013/356	Rénovation de 4 courts de tennis extérieurs du quartier de Porchefontaine à Versailles. Avenants n° 1 aux lots n° 2 (sols sportifs et équipements de jeu) et 3 (serrurerie) des marchés conclus suite à une procédure adaptée avec la société Supersol, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 4 886 € HT, soit 5 843,66 € TTC pour le lot 2 et 2 807 € HT, soit 3 357,17 € TTC pour le lot 3.
17 décembre 2013	2013/357	Tierce maintenance applicative du logiciel Micromusée de gestion documentaire utilisé par le musée Lambinet. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Mobydoc pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 1 280 € HT, soit 1 530, 88 € TTC et des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles rémunérées sur la base de prix unitaires. Le montant minimum du marché correspond au montant forfaitaire de la maintenance du logiciel et le montant maximum à 25 000 € HT. Ce marché est passé pour une durée de 4 ans.
18 décembre 2013	2013/358	Fourniture d'arbres pour la ville de Versailles. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec les pépinières Thuilleaux dont le seuil maximum annuel est de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2014.

18 décembre 2013	2013/359	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe. Mise à disposition d'un fonds de caisse.
18 décembre 2013	2013/360	Travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes : - lot n° 1 (maçonnerie, plâtrerie, béton armé et carrelage) : Begrand ; - lot n° 3 (charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie) : Menuiserie Gilet Père et fils ; - lot n° 4 (électricité) : Etel ; - lot n° 5 (couverture et étanchéité) : N. Cosse ; - lot n° 6 (plomberie) et n° 7 (génie climatique) : La Louisiane ; - lot n° 8 (peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement) : Lamos ; - lot n° 9 (revêtements de sols collés et sols souples) : Peintisol ; - lot n° 10 (faux plafonds, cloisons sèches et isolation) : Slat ; - lot n° 11 (courants faibles) : Amica ; - lot n° 12 (stores, rideaux et fermetures) : Stores Seas. Marchés à bons de commande sans seuils, passés pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2014.
18 décembre 2013	2013/361	Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud. Lot 2 « agencement, menuiserie intérieure bois, occultation et signalétique ». Avenant n°1 au marché passé avec la société JPV Bâtiment ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 4 472,14 € HT soit 5 348,68 € TTC.
18 décembre 2013	2013/362	Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers. Mise à disposition gratuite des parcelles BS n°160,163 et 190 au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVES) par la ville de Versailles pour la réalisation de travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable.
18 décembre 2013	2013/364	Régie de recettes de l'université inter-âges. Intégration d'un mode de recouvrement.
19 décembre 2013	2013/365	Mission de maîtrise d'œuvre concernant la modification des installations électriques sur le complexe sportif de Montbauron. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Epi (études et projets industriels) pour un montant global et forfaitaire de rémunération s'élevant à 12 805,50 € HT soit 15 315,38 € TTC pour la tranche ferme et de 5 675,50 € HT soit 6 787,90 € TTC pour la tranche conditionnelle.
23 décembre 2013	2013/366	Fourniture et livraison de sel de déneigement. Marchés à bons de commande sans seuils conclus avec la société Quadrimex suite à une procédure d'appel d'offres ouvert : - lot n° 1 (chlorure de sodium en vrac) avec la société SAPN, - lot n° 2 (chlorure de sodium, chlorure de calcium et de saumure en sacs). Montants réglés selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées, pour une durée de 3 ans et demi.
23 décembre 2013	2013/367	Déploiement d'une infrastructure à très haut débit reliant différents bâtiments communaux - tranche n° 4 : boucle Saint-Louis et boucle Notre Dame. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Eiffage pour un montant estimatif de 75 171 € HT, soit 89 904,52 € TTC.
23 décembre 2013	2013/368	Transport d'œuvres d'art pour l'exposition sur Pierre Antoine Demachy au Musée Lambinet. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Axal-Artrans pour un montant de 18 593 € HT soit 22 237,23 € TTC.

DELIBERATIONS

2014.01.01	Exercice 2013. Budget annexe du service de l'assainissement. Décision modificative n° 2 (DM2).	9
2014.01.02	Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement pour 2014.	12
2014.01.03	Logements affectés à des agents occupant des emplois communaux justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Modification des conditions d'application.	13
2014.01.04	Saison culturelle 2014. Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes publics.	14
2014.01.05	Olympiades de la lecture édition 2014. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).	18
2014.01.06	Organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège Hoche menée par la maison de quartier Montreuil-Près-aux-bois. Convention de partenariat annuelle entre la Ville et le collège Hoche pour l'année 2014.	19
2014.01.07	Aides financières pour les séjours seniors 2014 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).	20
2014.01.08	Plateforme internet de services, sous forme de réseau social, pour les personnes en situation de handicap ou âgées vivant à domicile et leurs aidants. Convention d'expérimentation entre la Ville et le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH).	22
2014.01.09	Aménagement de jardins familiaux sur l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot à Versailles. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.	23
2014.01.10	Préservation de la qualité de l'eau sur Versailles. Approbation par la ville de Versailles du contrat de bassin Bièvre amont.	25
2014.01.11	Programme des circulations douces 2014 à Versailles. Demandes de subvention auprès de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé.	26
2014.01.12	Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) Lépine-Providence. Création de servitudes de cour commune.	29
2014.01.13	Réaménagement de la « partie haute » du stade Montbauron. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de la Fédération française d'athlétisme.	31
2014.01.14	Travaux de rénovation des réseaux d'assainissement par chemisage rue Mademoiselle, rue de la Bonne Aventure, rue Saint Symphorien et rue Borgnis Desbordes. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.	32
2014.01.15	Eglise Notre-Dame. Restauration du grand orgue. Demande de subventions auprès de divers organismes.	34
2014.01.16	Restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.	36
2014.01.17	Locaux annexe à la maison de quartier Saint-Louis. Convention de travaux entre la ville de Versailles et le propriétaire d'un mur-pignon, situé 1 rue Royale, visant à sa consolidation.	37

2014.01.18	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	39
2014.01.19	Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et le conseil général des Yvelines.	41
2014.01.20	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Modification des statuts ayant pour objet d'élargir les compétences et la gouvernance du syndicat. Avis de la ville de Versailles.	43
2014.01.21	Délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement Saint-Louis et du stationnement payant de surface. Avenant n°5 concernant la cession du contrat à la société Q-Park France SAS, conclu avec la société Omniparc.	44
2014.01.22	Ancienne crèche municipale du Chat Botté située 99 boulevard de la Reine. Protocole transactionnel avec la société SCI Audition.Fr.	46
2014.01.23	Caisse d'entraide de la ville de Versailles. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution d'une subvention de la Ville pour 2014.	48
2014.01.24	Etudes pour l'élaboration d'un plan de déplacements inter-administrations (PDIA) entre la ville de Versailles, le CCAS et Versailles Grand Parc. Demandes de subvention auprès du conseil général des Yvelines, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.	49
2014.06.25	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants (remplacements de départs).	52
2014.01.26	Acquisition et installation d'une borne commémorative « Voie de la 2ème Division blindée ». Demandes de subventions auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Défense.	55